

ASSOCIATION UPFI

**28 rue De Châteaudun
75009 PARIS**

Exercice Clos au : 31/12/2016

Sommaire

1. Comptes annuels

Attestation d'Expert Comptable	1
Bilan actif	3
Bilan passif	4
Compte de résultat	5
Compte de résultat (suite)	6
Annexe	8
<i>Règles et méthodes comptables</i>	9
<i>Notes sur le bilan</i>	11

2. Détail des comptes

Bilan détaillé	16
Compte de résultat détaillé	18
Soldes intermédiaires de gestion	20

3. Autres informations

Liste simplifiée des immobilisations	24
Journal centralisateur par période	25
Balance générale	27

4. Liasse fiscale

30

Attestation d'Expert Comptable

MISSION DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

Conformément aux termes de notre lettre de mission en date du 01/01/1986, nous avons effectué une mission de présentation des comptes annuels de la société ASSOCIATION UPFI relatifs à l'exercice du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les comptes annuels ci-joints, qui comportent 12 pages, se caractérisent par les données suivantes :

	Montants en euros
Total bilan	0
	179 861
Chiffre d'affaires	0
	104 533
Résultat net comptable (Bénéfice)	4 799
	0

Nos diligences ont été réalisées conformément à la norme professionnelle du Conseil Supérieur de l'Ordre des Experts-Comptables applicable à la mission de présentation des comptes qui ne constitue ni un audit ni un examen limité.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'éléments remettant en cause la cohérence et la vraisemblance des comptes annuels pris dans leur ensemble tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

Fait à PARIS
Le 11/04/2017

Bilan actif

	Brut	Amortissement Dépréciations	Net 31/12/2016	Net 31/12/2015
Capital souscrit non appelé	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE	0	0	0	0
Immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Frais d'établissement	0	0	0	0
Frais de recherche et de développement	0	0	0	0
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	0	0	0	0
Fonds commercial (1)	0	0	0	0
Autres immobilisations incorporelles	6 000	6 000	0	0
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	0	0	0	0
Terrains	0	0	0	0
Constructions	0	0	0	0
Installations techniques, matériel et outillage industriels	747	747	0	0
Autres immobilisations corporelles	4 184	3 918	266	664
Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations financières (2)	0	0	0	0
Participations (mise en équivalence)	0	0	0	0
Autres participations	0	0	0	0
Créances rattachées aux participations	0	0	0	0
Autres titres immobilisés	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0
Autres immobilisations financières	271	0	271	271
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 202	10 665	537	935
ACTIF CIRCULANT	0	0	0	0
Stocks et en-cours	0	0	0	0
Matières premières et autres approvisionnements	0	0	0	0
En-cours de production (biens et services)	0	0	0	0
Produits intermédiaires et finis	0	0	0	0
Marchandises	0	0	0	0
Avances et acomptes versés sur commandes	0	0	0	0
Créances (3)	0	0	0	0
Clients et comptes rattachés	133 994	0	133 994	120 127
Autres créances	9 107	0	9 107	16 386
Capital souscrit et appelé, non versé	0	0	0	0
Divers	0	0	0	0
Valeurs mobilières de placement	0	0	0	0
Disponibilités	29 970	0	29 970	30 487
Charges constatées d'avance (3)	6 253	0	6 253	6 161
TOTAL ACTIF CIRCULANT	179 324	0	179 324	173 162
Frais d'émission d'emprunt à étaler	0	0	0	0
Primes de remboursement des obligations	0	0	0	0
Ecarts de conversion actif	0	0	0	0
TOTAL GENERAL	190 526	10 665	179 861	174 097
(1) Dont droit au bail	0	0	0	0
(2) Dont à moins d'un an (brut)	0	0	0	0
(3) Dont à plus d'un an (brut)	0	0	0	0

Bilan passif

	31/12/2016	31/12/2015
	0	0
CAPITAUX PROPRES	0	0
Capital	41 923	41 923
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	0	0
Ecart de réévaluation	0	0
Réserve légale	0	0
Réserves statutaires ou contractuelles	0	0
Réserves réglementées	0	0
Autres réserves	0	0
Report à nouveau	32 601	106 133
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	4 799	-73 532
Subventions d'investissement	0	0
Provisions réglementées	0	0
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 323	74 525
	0	0
AUTRES FONDS PROPRES	0	0
Produits des émissions de titres participatifs	0	0
Avances conditionnées	0	0
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0	0
	0	0
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
Provisions pour risques	0	0
Provisions pour charges	0	0
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0	0
	0	0
DETTES (1)	0	0
Emprunts obligataires convertibles	0	0
Autres emprunts obligataires	0	0
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	0	86
Emprunts et dettes financières diverses (3)	0	0
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	15 094	31 535
Dettes fiscales et sociales	39 734	28 095
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0
Autres dettes	0	0
Produits constatés d'avance (1)	45 710	39 856
TOTAL DETTES	100 538	99 572
Ecarts de conversion passif	0	0
TOTAL GENERAL	179 861	174 097
	0	0
	0	0
(1) Dont à plus d'un an (a)	0	0
(1) Dont à moins d'un an (a)	100 538	99 572
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque	0	86
(3) Dont emprunts participatifs	0	0
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours	0	0
	0	0

Compte de résultat

	31/12/2016	31/12/2015
Produits d'exploitation (1)	0	0
Ventes de marchandises	0	0
Production vendue (biens)	0	0
Production vendue (services)	104 533	98 033
Chiffre d'affaires net	104 533	98 033
<i>Dont à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Production stockée	0	0
Production immobilisée	0	0
Subventions d'exploitation	32 300	0
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges	1 010	0
Autres produits	0	0
Total I	137 843	98 033
Charges d'exploitation (2)	0	0
Achats de marchandises	0	0
Variations de stock	0	0
Achats de matières premières et autres approvisionnements	0	0
Variations de stock	0	0
Autres achats et charges externes (a)	70 052	122 723
Impôts, taxes et versements assimilés	659	423
Salaires et traitements	44 076	33 574
Charges sociales	17 681	14 089
Dotations aux amortissements et dépréciations :	0	0
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	399	399
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	0	0
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	0	0
- Pour risques et charges : dotations aux provisions	0	0
Autres charges	2	0
Total II	132 870	171 207
RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	4 973	-73 174
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun	0	0
Bénéfice attribué ou perte transférée III	0	0
Perte supportée ou bénéfice transféré IV	0	0
Produits financiers	0	0
De participation (3)	0	0
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)	0	0
Autres intérêts et produits assimilés (3)	0	0
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	0	0
Différences positives de change	0	0
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total V	0	0
Charges financières	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Intérêts et charges assimilées (4)	174	358
Différences négatives de change	0	0
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0	0
Total VI	174	358
RESULTAT FINANCIER (V-VI)	-174	-358
RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	4 799	-73 532

Compte de résultat (suite)

	31/12/2016	31/12/2015
Produits exceptionnels	0	0
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Reprises sur provisions et dépréciation et transferts de charges	0	0
Total produits exceptionnels (VII)	0	0
	0	0
Charges exceptionnelles	0	0
Sur opérations de gestion	0	0
Sur opérations en capital	0	0
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	0	0
Total charges exceptionnelles (VIII)	0	0
	0	0
RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII-VIII)	0	0
	0	0
Participation des salariés aux résultats (IX)	0	0
Impôts sur les bénéfices (X)	0	0
	0	0
	0	0
Total des produits (I+III+V+VII)	137 843	98 033
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	133 044	171 565
	0	0
BENEFICE OU PERTE	4 799	-73 532
	0	0
(a) Y compris :	0	0
- Redevances de crédit-bail mobilier	0	0
- Redevances de crédit-bail immobilier	0	0
(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs	0	0
(2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs	0	0
(3) Dont produits concernant les entités liées	0	0
(4) Dont intérêts concernant les entités liées	0	0

Annexe

Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : ASSOCIATION UPFI

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2016, dont le total est de 179 861 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 4 799 euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2016 au 31/12/2016.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels ont été arrêtés le 31/12/2016 par les dirigeants de l'entreprise.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2016 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, sont rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.

Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de bureau : 5 à 10 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

L'entreprise a apprécié à la date de clôture, en considérant les informations internes et externes à sa disposition, l'existence d'indices montrant que les actifs ont pu perdre notablement de la valeur.

Règles et méthodes comptables

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Frais d'émission des emprunts

Les frais d'émission des emprunts sont pris en compte immédiatement dans les charges de l'exercice.

Notes sur le bilan

Actif immobilisé

Tableau des immobilisations

	Au début d'exercice	Augmentation	Diminution	En fin d'exercice
	0	0	0	0
- Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0
- Fonds commercial	0	0	0	0
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 000	0	0	6 000
Immobilisations incorporelles	6 000	0	0	6 000
	0	0	0	0
- Terrains	0	0	0	0
- Constructions sur sol propre	0	0	0	0
- Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
- Installations générales, agencements et aménagement des constructions	0	0	0	0
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	747	0	0	747
- Installations générales, agencements aménagement divers	0	0	0	0
- Matériel de transport	0	0	0	0
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	4 184	0	0	4 184
- Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
- Immobilisations corporelles en cours	0	0	0	0
- Avances et acomptes	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	4 931	0	0	4 931
	0	0	0	0
- Participations évaluées par mise en équivalence	0	0	0	0
- Autres participations	0	0	0	0
- Autres titres immobilisés	0	0	0	0
- Prêts et autres immobilisations financières	271	0	0	271
Immobilisations financières	271	0	0	271
	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE	11 202	0	0	11 202
	0	0	0	0

Notes sur le bilan

Amortissements des immobilisations

	Au début de l'exercice	Augmentation	Diminutions	A la fin de l'exercice
- Frais d'établissement et de développement	0	0	0	0
- Fonds commercial	0	0	0	0
- Autres postes d'immobilisations incorporelles	6 000	0	0	6 000
Immobilisations incorporelles	6 000	0	0	6 000
	0	0	0	0
- Terrains	0	0	0	0
- Constructions sur sol propre	0	0	0	0
- Constructions sur sol d'autrui	0	0	0	0
- Installations générales, agencements et aménagements des constructions	0	0	0	0
- Installations techniques, matériel et outillage industriels	0	0	0	0
	747	0	0	747
- Installations générales, agencements aménagements divers	0	0	0	0
- Matériel de transport	0	0	0	0
- Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 519	399	0	3 918
- Emballages récupérables et divers	0	0	0	0
Immobilisations corporelles	4 266	399	0	4 665
	0	0	0	0
ACTIF IMMOBILISE	10 266	399	0	10 665
	0	0	0	0

Notes sur le bilan

Actif circulant

Etat des créances

Le total des créances à la clôture de l'exercice s'élève à 149 625 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé :	0	0	0
Créances rattachées à des participations	0	0	0
Prêts	0	0	0
Autres	271	0	271
Créances de l'actif circulant :	0	0	0
Créances Clients et Comptes rattachés	133 994	133 994	0
Autres	9 107	9 107	0
Capital souscrit - appelé, non versé	0	0	0
Charges constatées d'avance	6 253	6 253	0
	0	0	0
Total	149 625	149 355	271
Prêts accordés en cours d'exercice	0	0	0
Prêts récupérés en cours d'exercice	0	0	0
	0	0	0

Dettes

Notes sur le bilan

Etat des dettes

Le total des dettes à la clôture de l'exercice s'élève à 100 538 euros et le classement détaillé par échéance s'établit comme suit :

	Montant brut	Echéances à moins d'un an	Echéances à plus d'un an	Echéances à plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (*)	0	0	0	0
Autres emprunts obligataires (*)	0	0	0	0
Emprunts (*) et dettes auprès des établissements de crédit dont :	0	0	0	0
- à 1 an au maximum à l'origine	0	0	0	0
- à plus de 1 an à l'origine	0	0	0	0
Emprunts et dettes financières divers (*) (**)	0	0	0	0
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	0	0	0	0
rattachés	15 094	15 094	0	0
Dettes fiscales et sociales	39 734	39 734	0	0
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	0	0	0	0
Autres dettes (**)	0	0	0	0
Produits constatés d'avance	45 710	45 710	0	0
	0	0	0	0
Total	100 538	100 538	0	0
	0	0	0	0
(*) Emprunts souscrits en cours d'exercice	0	0	0	0
(*) Emprunts remboursés sur l'exercice	0	0	0	0
(**) Dont envers les associés	0	0	0	0
	0	0	0	0

Charges à payer

	Montant
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	0
CONGES PAYES	3 420
ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.	2 159
ETAT AUTRES CH. A PAYER	971
	938
	0
Total	7 488
	0

Notes sur le bilan

Comptes de régularisation

Charges constatées d'avance

	Charges d'exploitation	Charges Financières	Charges Exceptionnelles
CHARGES CONSTAT.D AVANCE	0	0	0
	6 253	0	0
	0	0	0
Total	6 253	0	0
	0	0	0

Produits constatés d'avance

	Produits d'exploitation	Produits Financiers	Produits Exceptionnels
PROD.CONSTATES D AVANCE	0	0	0
	45 710	0	0
	0	0	0
Total	45 710	0	0
	0	0	0

Bilan détaillé

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
ACTIF	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles				
208000 - AUTRES IMMOS.INCORPOREL.	6 000,00	0,00	6 000,00	6 000,00
280800 - AMORT.AUTRES IMMO.INCORP.	0,00	6 000,00	-6 000,00	-6 000,00
	6 000,00	6 000,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Installations techniques, matériel et outillage				
215000 - MATERIEL ET OUTILLAGE	747,00	0,00	747,00	747,00
281500 - AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE	0,00	747,00	-747,00	-747,00
	747,00	747,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles				
218300 - MAT.BUREAU &INFORMATIQUE	4 183,89	0,00	4 183,89	4 183,89
281830 - AMORT.MAT.BUREAU &INFOR.	0,00	3 918,12	-3 918,12	-3 519,45
	4 183,89	3 918,12	265,77	664,44
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations financières				
275000 - DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	270,80	0,00	270,80	270,80
	270,80	0,00	270,80	270,80
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 201,69	10 665,12	536,57	935,24
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00
Clients et comptes rattachés				
411000 - CLIENTS	133 994,20	0,00	133 994,20	120 127,49
	133 994,20	0,00	133 994,20	120 127,49
Personnel				
421200 - ROGER JEROME	0,00	0,00	0,00	390,75
	0,00	0,00	0,00	390,75
Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires				
445660 - TVA DEDUCT.S/ACHATS 20%	7 813,04	0,00	7 813,04	15 351,88
445670 - CREDIT DE TVA	685,00	0,00	685,00	0,00
445860 - TVA S/FACT.NON PARVENUES	609,34	0,00	609,34	643,67
	9 107,38	0,00	9 107,38	15 995,55
Divers	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités				
512000 - BNP PARIBAS	28 126,71	0,00	28 126,71	28 440,10
531000 - CAISSE	1 843,07	0,00	1 843,07	2 047,07
	29 969,78	0,00	29 969,78	30 487,17
Charges constatées d'avance				
486000 - CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	6 253,00	0,00	6 253,00	6 160,86
	6 253,00	0,00	6 253,00	6 160,86
TOTAL ACTIF CIRCULANT	179 324,36	0,00	179 324,36	173 161,82
COMPTES DE REGULARISATION	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF	190 526,05	10 665,12	179 860,93	174 097,06

Bilan détaillé

	Net au 31/12/16	Net au 31/12/15
PASSIF	0,00	0,00
Capital social ou individuel		
101300 - CAPITAL APPELE VERSE	41 923,48	41 923,48
	41 923,48	41 923,48
Report à nouveau		
110000 - REPORT A NOUVEAU	32 601,23	106 132,86
	32 601,23	106 132,86
Résultat de l'exercice	4 798,70	-73 531,63
TOTAL CAPITAUX PROPRES	79 323,41	74 524,71
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES	0,00	0,00
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00	0,00
<i>Découverts et concours bancaires</i>		
518600 - BANQUES INTERETS COURUS	0,00	86,44
	0,00	86,44
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits	0,00	86,44
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		
401000 - FOURNISSEURS	11 673,55	28 115,15
408100 - FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	3 420,00	3 420,00
	15 093,55	31 535,15
<i>Personnel</i>		
421250 - SANDRA BRENNER	1 772,94	0,00
421800 - SOPHIE LE GALLO	3 225,22	0,00
428200 - CONGES PAYES	2 158,51	1 157,50
	7 156,67	1 157,50
<i>Organismes sociaux</i>		
431000 - URSSAF	6 442,00	4 637,00
437000 - GROUPE MORNAY	1 363,00	928,00
437400 - MALAKOFF	501,00	151,00
438200 - ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.	971,32	520,87
	9 277,32	6 236,87
<i>Etat, Taxes sur le chiffre d'affaires</i>		
445710 - TVA COLLECTEE A 19.6%	1 171,69	1 171,69
445732 - TVA COLLECTEE 20%	21 190,50	18 853,05
	22 362,19	20 024,74
<i>Autres dettes fiscales et sociales</i>		
448600 - ETAT AUTRES CH. A PAYER	938,13	675,90
	938,13	675,90
Dettes fiscales et sociales	39 734,31	28 095,01
Produits constatés d'avance		
487000 - PROD.CONSTATES D'AVANCE	45 709,66	39 855,75
	45 709,66	39 855,75
TOTAL DETTES	100 537,52	99 572,35
	0,00	0,00
	0,00	0,00
	0,00	0,00
TOTAL PASSIF	179 860,93	174 097,06

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
PRODUITS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production vendue						
706002 - DROITS D'ADMISSION UPFI	1 829,36	1,75	235,02	0,24	1 594,34	678,38
706300 - CONTRIBUTION	39 855,75	38,13	43 653,33	44,53	-3 797,58	-8,70
708500 - REFACTURATION CLASSEMENT D	37 500,00	35,87	37 400,00	38,15	100,00	0,27
708800 - PORTS ET FRAIS FACTURES UE	25 347,54	24,25	16 744,63	17,08	8 602,91	51,38
	104 532,65	100,00	98 032,98	100,00	6 499,67	6,63
Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'exploitation						
740000 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	32 300,00	30,90	0,00	0,00	32 300,00	0,00
	32 300,00	30,90	0,00	0,00	32 300,00	0,00
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS DE GESTIO	0,30	0,00	0,48	0,00	-0,18	-37,50
791200 - Transferts de charges	1 009,58	0,97	0,00	0,00	1 009,58	0,00
	1 009,88	0,97	0,48	0,00	1 009,40	NS
Total	137 842,53	131,87	98 033,46	100,00	39 809,07	40,61
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CONSOMMATION M/SES & MAT	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation de stock (m/ses)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Achats de m.p & aut.approv.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Variation de stock (m.p.)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres achats & charges externes						
604000 - ACHATS D'ETUDES &PREST.	38 064,50	36,41	59 394,90	60,59	-21 330,40	-35,91
611100 - SOUS TRAITANCE INFORMATIQ	0,00	0,00	354,00	0,36	-354,00	-100,00
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	5 020,00	4,80	4 522,00	4,61	498,00	11,01
615600 - MAINTENANCE DU SITE INTERNET	0,00	0,00	900,00	0,92	-900,00	-100,00
618300 - DOCUMENTATION TECHNIQUE	0,00	0,00	1 200,00	1,22	-1 200,00	-100,00
622600 - HONORAIRES	7 631,25	7,30	26 340,00	26,87	-18 708,75	-71,03
623100 - ANNONCES ET INSERTIONS	160,00	0,15	0,00	0,00	160,00	0,00
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	296,99	0,28	1 528,54	1,56	-1 231,55	-80,57
625600 - MISSIONS	365,87	0,35	1 771,73	1,81	-1 405,86	-79,35
625700 - RECEPTIONS	50,43	0,05	2 465,72	2,52	-2 415,29	-97,95
626300 - INTERNET	73,55	0,07	120,00	0,12	-46,45	-38,71
627500 - SERVICES BANCAIRES	404,66	0,39	179,63	0,18	225,03	125,27
628000 - COTISATIONS PROFESSIONNELLE	17 870,14	17,10	23 891,22	24,37	-6 021,08	-25,20
628100 - COTISATIONS	115,00	0,11	55,00	0,06	60,00	109,09
	70 052,39	67,01	122 722,74	125,19	-52 670,35	-42,92
Total	70 052,39	67,01	122 722,74	125,19	-52 670,35	-42,92
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARGE SUR M/SES & MAT	67 790,14	64,85	-24 689,28	-25,18	92 479,42	-374,57
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHARGES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts, taxes et vers. assim.						
631200 - taxE APPRENTISSAGE	282,07	0,27	233,87	0,24	48,20	20,61
633300 - PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	376,68	0,36	189,16	0,19	187,52	99,13
	658,75	0,63	423,03	0,43	235,72	55,72
Salaires et Traitements						
641100 - SALAIRES	41 474,13	39,68	34 392,34	35,08	7 081,79	20,59
641200 - CONGES PAYES	1 001,01	0,96	-1 867,50	-1,90	2 868,51	-153,60

Compte de résultat détaillé

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
641300 - TICKET RESTAU	1 198,50	1,15	629,00	0,64	569,50	90,54
641400 - INDEMNITE DE TRANSPORT	402,67	0,39	420,00	0,43	-17,33	-4,13
	44 076,31	42,17	33 573,84	34,25	10 502,47	31,28
Charges sociales						
645100 - URSSAF	12 923,72	12,36	11 322,89	11,55	1 600,83	14,14
645200 - CHARGES SUR CONGES PAYES	450,45	0,43	-840,13	-0,86	1 290,58	-153,62
645330 - MORNAY	2 796,26	2,68	1 899,55	1,94	896,71	47,21
647001 - GMC	0,00	0,00	93,24	0,10	-93,24	-100,00
647002 - MALAKOFF	1 340,87	1,28	1 434,20	1,46	-93,33	-6,51
648000 - MEDECINE DU TRAVAIL	170,04	0,16	179,20	0,18	-9,16	-5,11
	17 681,34	16,91	14 088,95	14,37	3 592,39	25,50
Amortissements et provisions						
681120 - DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	398,67	0,38	398,67	0,41	0,00	0,00
	398,67	0,38	398,67	0,41	0,00	0,00
Autres charges						
658000 - CHARGES DIVERSES DE GESTI	2,17	0,00	0,00	0,00	2,17	0,00
	2,17	0,00	0,00	0,00	2,17	0,00
Total	62 817,24	60,09	48 484,49	49,46	14 332,75	29,56
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 972,90	4,76	-73 173,77	-74,64	78 146,67	-106,80
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières						
661600 - INTERETS BANCAIRES &S/ESC	174,20	0,17	357,86	0,37	-183,66	-51,32
	174,20	0,17	357,86	0,37	-183,66	-51,32
Résultat financier	-174,20	-0,17	-357,86	-0,37	183,66	-51,32
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations en commun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT COURANT	4 798,70	4,59	-73 531,63	-75,01	78 330,33	-106,53
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 798,70	4,59	-73 531,63	-75,01	78 330,33	-106,53

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ventes de marchandises	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Coût d'achats marchandises vendues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARGE COMMERCIALE	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production vendue	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
706002 - DROITS D'ADMISSION UPFI	1 829,36	1,75	235,02	0,24	1 594,34	678,38
706300 - CONTRIBUTION	39 855,75	38,13	43 653,33	44,53	-3 797,58	-8,70
708500 - REFACTURATION CLASSEMENT D	37 500,00	35,87	37 400,00	38,15	100,00	0,27
708800 - PORTS ET FRAIS FACTURES UE	25 347,54	24,25	16 744,63	17,08	8 602,91	51,38
	104 532,65	100,00	98 032,98	100,00	6 499,67	6,63
Production stockée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Production immobilisée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cie de matières et sous-traitance						
604000 - ACHATS D'ETUDES & PREST.	38 064,50	36,41	59 394,90	60,59	-21 330,40	-35,91
	38 064,50	36,41	59 394,90	60,59	-21 330,40	-35,91
MARGE DE PRODUCTION	66 468,15	63,59	38 638,08	39,41	27 830,07	72,03
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
CHIFFRE D'AFFAIRES H.T	104 532,65	100,00	98 032,98	100,00	6 499,67	6,63
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
MARGE BRUTE GLOBALE	66 468,15	63,59	38 638,08	39,41	27 830,07	72,03
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres achats et charges externes						
611100 - SOUS TRAITANCE INFORMATIQ	0,00	0,00	354,00	0,36	-354,00	-100,00
613200 - LOCATIONS IMMOBILIERES	5 020,00	4,80	4 522,00	4,61	498,00	11,01
615600 - MAINTENANCE DU SITE INTERNET	0,00	0,00	900,00	0,92	-900,00	-100,00
618300 - DOCUMENTATION TECHNIQUE	0,00	0,00	1 200,00	1,22	-1 200,00	-100,00
622600 - HONORAIRES	7 631,25	7,30	26 340,00	26,87	-18 708,75	-71,03
623100 - ANNONCES ET INSERTIONS	160,00	0,15	0,00	0,00	160,00	0,00
625100 - VOYAGES ET DEPLACEMENTS	296,99	0,28	1 528,54	1,56	-1 231,55	-80,57
625600 - MISSIONS	365,87	0,35	1 771,73	1,81	-1 405,86	-79,35
625700 - RECEPTIONS	50,43	0,05	2 465,72	2,52	-2 415,29	-97,95
626300 - INTERNET	73,55	0,07	120,00	0,12	-46,45	-38,71
627500 - SERVICES BANCAIRES	404,66	0,39	179,63	0,18	225,03	125,27
628000 - COTISATIONS PROFESSIONNELLE	17 870,14	17,10	23 891,22	24,37	-6 021,08	-25,20
628100 - COTISATIONS	115,00	0,11	55,00	0,06	60,00	109,09
	31 987,89	30,60	63 327,84	64,60	-31 339,95	-49,49
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
VALEUR AJOUTEE	34 480,26	32,99	-24 689,76	-25,19	59 170,02	-239,65
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Subventions d'exploitation						
740000 - SUBVENTION D'EXPLOITATION	32 300,00	30,90	0,00	0,00	32 300,00	0,00
	32 300,00	30,90	0,00	0,00	32 300,00	0,00
Impôts, taxes et verst assimilés						
631200 - taxE APPRENTISSAGE	282,07	0,27	233,87	0,24	48,20	20,61
633300 - PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	376,68	0,36	189,16	0,19	187,52	99,13
	658,75	0,63	423,03	0,43	235,72	55,72
Charges de personnel						
641100 - SALAIRES	41 474,13	39,68	34 392,34	35,08	7 081,79	20,59
641200 - CONGES PAYES	1 001,01	0,96	-1 867,50	-1,90	2 868,51	-153,60
641300 - TICKET RESTAU	1 198,50	1,15	629,00	0,64	569,50	90,54
641400 - INDEMNITE DE TRANSPORT	402,67	0,39	420,00	0,43	-17,33	-4,13

Soldes intermédiaires de gestion

	du 01/01/16 au 31/12/16 12 mois	%	du 01/01/15 au 31/12/15 12 mois	%	Variation absolue (montant)	Var. abs. (%)
645100 - URSSAF	12 923,72	12,36	11 322,89	11,55	1 600,83	14,14
645200 - CHARGES SUR CONGES PAYES	450,45	0,43	-840,13	-0,86	1 290,58	-153,62
645330 - MORNAY	2 796,26	2,68	1 899,55	1,94	896,71	47,21
647001 - GMC	0,00	0,00	93,24	0,10	-93,24	-100,00
647002 - MALAKOFF	1 340,87	1,28	1 434,20	1,46	-93,33	-6,51
648000 - MEDECINE DU TRAVAIL	170,04	0,16	179,20	0,18	-9,16	-5,11
	61 757,65	59,08	47 662,79	48,62	14 094,86	29,57
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	4 363,86	4,17	-72 775,58	-74,24	77 139,44	-106,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Reprises s/ charges et Transferts						
791200 - Transferts de charges	1 009,58	0,97	0,00	0,00	1 009,58	0,00
	1 009,58	0,97	0,00	0,00	1 009,58	0,00
Autres produits						
758000 - PRODUITS DIVERS DE GESTIO	0,30	0,00	0,48	0,00	-0,18	-37,50
	0,30	0,00	0,48	0,00	-0,18	-37,50
Dot. amortissements et provisions						
681120 - DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	398,67	0,38	398,67	0,41	0,00	0,00
	398,67	0,38	398,67	0,41	0,00	0,00
Autres charges						
658000 - CHARGES DIVERSES DE GESTI	2,17	0,00	0,00	0,00	2,17	0,00
	2,17	0,00	0,00	0,00	2,17	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT D'EXPLOITATION	4 972,90	4,76	-73 173,77	-74,64	78 146,67	-106,80
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Quote part résultat en commun	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges financières						
661600 - INTERETS BANCAIRES &S/ESC	174,20	0,17	357,86	0,37	-183,66	-51,32
	174,20	0,17	357,86	0,37	-183,66	-51,32
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	4 798,70	4,59	-73 531,63	-75,01	78 330,33	-106,53
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultat exceptionnel	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Participation des salariés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Impôts sur les bénéfices	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE	4 798,70	4,59	-73 531,63	-75,01	78 330,33	-106,53

Autres informations

Liste simplifiée des immobilisations

Code	Désignation	Date acq.M	T	Valeur achat	Cumul antérieur	Dot. exercice	Cumul	VNC
208000 AUTRES IMMOS.INCORPOREL.								
0000000001	logiciel	01/01/06	L 100,0€	6 000,00	6 000,00		6 000,00	
Total du compte 208000				6 000,00	6 000,00		6 000,00	
215000 MATERIEL ET OUTILLAGE								
0000000002	SAGEM	24/11/93	L 25,00	747,00	747,00		747,00	
Total du compte 215000				747,00	747,00		747,00	
218300 MAT.BUREAU & INFORMATIQUE								
0000000003	ORDINATEUR PERFORMA5200	24/10/95	L 33,33	1 676,94	1 676,94		1 676,94	
0000000004	IMPRIMANTE EPSON	27/05/97	L 33,33	332,95	332,95		332,95	
0000000006	B2M pc hp elite + ecran plat	23/06/11	L 33,33	978,00	978,00		978,00	
0000000007	POSTE HP ELITEDESK 800 G1 TWR	19/09/14	L 33,33	1 196,00	511,63	398,67	910,30	285,70
Total du compte 218300				4 183,89	3 499,52	398,67	3 898,19	285,70
275000 DEPOTS & CAUTIONNEMENTS								
0000000005		01/01/06	N	270,80				270,80
Total du compte 275000				270,80				270,80
Total de la liste simplifiée				11 201,69	10 246,52	398,67	10 645,19	556,50
Répartition des dotations économiques						398,67	linéaire dégressif variable	

Journal centralisateur par période

Mois / Année		Libellé	Nombre lignes d'écritures	Montant débiteur	Montant créditeur
Journal					
Mois janvier 2016					
AA		À NOUVEAUX	58	515 790,28	515 790,28
ACH		LES ACHATS	12	644,70	644,70
BQ		BANQUE PARIBAS	17	81 029,12	81 029,12
EX		EXTOURNE	24	51 877,32	51 877,32
ODI		LES OPERATIONS DIVERSES	9	85 551,63	85 551,63
PAY		LA PAYE	8	3 950,00	3 950,00
Total mois	janvier 2016		128	738 843,05	738 843,05
Mois février 2016					
ACH		LES ACHATS	18	17 387,99	17 387,99
BQ		BANQUE PARIBAS	19	29 771,59	29 771,59
PAY		LA PAYE	8	3 387,04	3 387,04
Total mois	février 2016		45	50 546,62	50 546,62
Mois mars 2016					
ACH		LES ACHATS	13	1 166,30	1 166,30
BQ		BANQUE PARIBAS	30	62 100,12	62 100,12
ODI		LES OPERATIONS DIVERSES	14	14 670,41	14 670,41
PAY		LA PAYE	8	2 868,52	2 868,52
VEN		LES VENTES	39	1 829,34	1 829,34
Total mois	mars 2016		104	82 634,69	82 634,69
Mois avril 2016					
ACH		LES ACHATS	25	18 649,45	18 649,45
BQ		BANQUE PARIBAS	22	12 753,10	12 753,10
ODI		LES OPERATIONS DIVERSES	3	660,00	660,00
PAY		LA PAYE	8	2 868,52	2 868,52
Total mois	avril 2016		58	34 931,07	34 931,07
Mois mai 2016					
ACH		LES ACHATS	8	455,63	455,63
BQ		BANQUE PARIBAS	16	7 647,62	7 647,62
ODI		LES OPERATIONS DIVERSES	2	543,00	543,00
PAY		LA PAYE	8	2 868,52	2 868,52
VEN		LES VENTES	3	91,46	91,46
Total mois	mai 2016		37	11 606,23	11 606,23
Mois juin 2016					
ACH		LES ACHATS	18	4 152,45	4 152,45
BQ		BANQUE PARIBAS	12	17 811,15	17 811,15
ODI		LES OPERATIONS DIVERSES	7	5 953,00	5 953,00
PAY		LA PAYE	9	3 547,19	3 547,19
Total mois	juin 2016		46	31 463,79	31 463,79
Mois juillet 2016					
ACH		LES ACHATS	11	11 703,00	11 703,00
BQ		BANQUE PARIBAS	16	23 204,89	23 204,89
PAY		LA PAYE	10	4 516,09	4 516,09
Total mois	juillet 2016		37	39 423,98	39 423,98
Mois août 2016					
ACH		LES ACHATS	10	876,36	876,36

Journal centralisateur par période

Mois / Année	Journal	Libellé	Nombre lignes d'écritures	Montant débiteur	Montant créditeur
	BQ	BANQUE PARIBAS	7	1 144,86	1 144,86
	PAY	LA PAYE	8	4 352,90	4 352,90
	Total mois	août 2016	25	6 374,12	6 374,12
Mois	septembre 2016				
	ACH	LES ACHATS	7	975,73	975,73
	BQ	BANQUE PARIBAS	18	41 177,33	41 177,33
	ODI	LES OPERATIONS DIVERSES	9	5 911,00	5 911,00
	PAY	LA PAYE	10	4 490,22	4 490,22
	Total mois	septembre 2016	44	52 554,28	52 554,28
Mois	octobre 2016				
	ACH	LES ACHATS	6	11 670,00	11 670,00
	BQ	BANQUE PARIBAS	17	26 394,97	26 394,97
	PAY	LA PAYE	10	4 490,22	4 490,22
	Total mois	octobre 2016	33	42 555,19	42 555,19
Mois	novembre 2016				
	ACH	LES ACHATS	15	13 695,45	13 695,45
	BQ	BANQUE PARIBAS	15	13 781,22	13 781,22
	ODI	LES OPERATIONS DIVERSES	4	731,00	731,00
	PAY	LA PAYE	10	4 595,45	4 595,45
	VEN	LES VENTES	6	274,40	274,40
	Total mois	novembre 2016	50	33 077,52	33 077,52
Mois	décembre 2016				
	ACH	LES ACHATS	3	420,00	420,00
	BQ	BANQUE PARIBAS	12	2 415,80	2 415,80
	INV	L INVENTAIRE	24	59 849,29	59 849,29
	ODI	LES OPERATIONS DIVERSES	9	8 308,06	8 308,06
	PAY	LA PAYE	10	6 971,18	6 971,18
	VEN	LES VENTES	66	130 259,81	130 259,81
	Total mois	décembre 2016	124	208 224,14	208 224,14
	Total général		731	1 332 234,68	1 332 234,68

Balance générale

Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
101300	CAPITAL APPELE VERSE		41 923,48		41 923,48
110000	REPORT A NOUVEAU		32 601,23		106 132,86
120000	COMPTE DE RESULTAT				
129000	Résultat				
208000	AUTRES IMMOS.INCORPOREL.	6 000,00		6 000,00	
215000	MATERIEL ET OUTILLAGE	747,00		747,00	
218300	MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	4 183,89		4 183,89	
275000	DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	270,80		270,80	
280800	AMORT.AUTRES IMMO.INCORP.		6 000,00		6 000,00
281500	AMORT.MATERIEL&OUTILLAGE		747,00		747,00
281830	AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.		3 918,12		3 519,45
401000	FOURNISSEURS		11 673,55		28 115,15
408100	FOURNIS.FACT.NON PARVENUE		3 420,00		3 420,00
409700	FOURNISSEURS AUTR.AVOIRS				
411000	CLIENTS	133 994,20		120 127,49	
421200	ROGER JEROME			390,75	
421250	SANDRA BRENNER		1 772,94		
421800	SOPHIE LE GALLO		3 225,22		
428200	CONGES PAYES		2 158,51		1 157,50
431000	URSSAF		6 442,00		4 637,00
437000	GROUPE MORNAY		1 363,00		928,00
437400	MALAKOFF		501,00		151,00
438200	ORG.SOC. CH/CONGES A PAY.		971,32		520,87
438600	ORG.SOC. CHARGES A PAYER				
438650	ORGANISMES SOCIAUX				
445510	TVA A DECAISSER				
445660	TVA DEDUCT.S/ACHATS 20%	7 813,04		15 351,88	
445670	CREDIT DE TVA	685,00			
445710	TVA COLLECTEE A 19.6%		1 171,69		1 171,69
445732	TVA COLLECTEE 20%		21 190,50		18 853,05
445860	TVA S/FACT.NON PARVENUES	609,34		643,67	
448600	ETAT AUTRES CH. A PAYER		938,13		675,90
467000	DEBITEURS CREDIT.DIVERS				
467011	Frais Sandra				
486000	CHARGES CONSTAT.D'AVANCE	6 253,00		6 160,86	
487000	PROD.CONSTATES D'AVANCE		45 709,66		39 855,75
512000	BNP PARIBAS	28 126,71		28 440,10	
518600	BANQUES INTERETS COURUS				86,44
531000	CAISSE	1 843,07		2 047,07	
604000	ACHATS D'ETUDES & PREST.	38 064,50		59 394,90	
611100	SOUS TRAITANCE INFORMATIQ			354,00	
613200	LOCATIONS IMMOBILIERES	5 020,00		4 522,00	
615600	MAINTENANCE DU SITE INTERNET			900,00	
618300	DOCUMENTATION TECHNIQUE			1 200,00	
622600	HONORAIRES	7 631,25		26 340,00	
623100	ANNONCES ET INSERTIONS	160,00			
625100	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	296,99		1 528,54	
625600	MISSIONS	365,87		1 771,73	
625700	RECEPTIONS	50,43		2 465,72	

Balance générale

Balance générale		UPFI			
Compte	Libellé	Solde du 01/01/2016 au 31/12/2016		Solde du 01/01/2015 au 31/12/2015	
		Débit	Crédit	Débit	Crédit
626300	INTERNET	73,55		120,00	
627500	SERVICES BANCAIRES	404,66		179,63	
628000	COTISATIONS PROFESSIONNELLES	17 870,14		23 891,22	
628100	COTISATIONS	115,00		55,00	
631200	taxe APPRENTISSAGE	282,07		233,87	
633300	PART.FORM.CONTINUE(ORGAN.	376,68		189,16	
641100	SALAIRES	41 474,13		34 392,34	
641200	CONGES PAYES	1 001,01			1 867,50
641300	TICKET RESTAU	1 198,50		629,00	
641400	INDEMNITE DE TRANSPORT	402,67		420,00	
645100	URSSAF	12 923,72		11 322,89	
645200	CHARGES SUR CONGES PAYES	450,45			840,13
645330	MORNAY	2 796,26		1 899,55	
647001	GMC			93,24	
647002	MALAKOFF	1 340,87		1 434,20	
648000	MEDECINE DU TRAVAIL	170,04		179,20	
658000	CHARGES DIVERSES DE GESTI	2,17			
661600	INTERETS BANCAIRES &S/ESC	174,20		357,86	
681120	DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	398,67		398,67	
706002	DROITS D'ADMISSION UPFI		1 829,36		235,02
706300	CONTRIBUTION		39 855,75		43 653,33
708500	REFACTURATION CLASSEMENT DES VENTE		37 500,00		37 400,00
708800	PORTS ET FRAIS FACTURES UE		25 347,54		16 744,63
740000	SUBVENTION D'EXPLOITATION		32 300,00		
758000	PRODUITS DIVERS DE GESTIO		0,30		0,48
791200	Transferts de charges		1 009,58		
890000	Compte de bilan				
	Total général	323 569,88	323 569,88	358 636,23	358 636,23

Liasse fiscale

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

**N° 2065-SD
2017**

Exercice ouvert le	01/01/2016	et clos le	31/12/2016	Régime simplifié d'imposition	
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime Réel normal	<input checked="" type="checkbox"/>
Si PME innovantes, cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise soumise au dépôt de la déclaration pays par pays n°2258-SD (art. 223-I-1 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si entreprise établie en France et appartenant à un groupe étranger, désignée pour le dépôt (art. 223-I-2 <i>quinquies</i> C), cocher la case <input type="checkbox"/>					
Si autre entité située en France ou dans un pays ou territoire soumis au dépôt de la déclaration, désignée pour le dépôt, indiquer le nom et la localisation (adresse et pays)					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:	Adresse du siège social :
ASSOCIATION UPFI	
SIRET	
3 9 1 8 9 9 6 9 7 0 0 0 3 4	
Adresse du principal établissement:	Ancienne adresse en cas de changement:
28 rue De Châteaudun	
75009 PARIS	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante		
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:		
SIRET		

B ACTIVITE

Activités exercées	Activités des organisations patronales et consulaires	Si vous avez changé d'activité, cochez la case <input type="checkbox"/>
--------------------	---	---

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf.notice de la déclaration n°2065)

1 Résultat fiscal Bénéfice imposable à 33,1/3 %		Bénéfice imposable à 15 % et/ou 28%*		Déficit	0
2 Plus-values					
PV à long terme imposables à 15 %		Résultat net de la concession de licences d'exploitation de brevets au taux de 15 %			
PV à long terme imposables à 19%		Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%	
				PV exonérées art. 238 <i>quindecies</i>	
3 Abattements et exonérations notamment entreprises nouvelles ou implantées en zones d'entreprises ou zones franches					
Entreprises nouvelles art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes	<input type="checkbox"/>	Zones franches urbaines	<input type="checkbox"/>
				Pôle de compétitivité	<input type="checkbox"/>
Entreprises nouvelles art. 44 <i>septies</i>	<input type="checkbox"/>	Zones franches d'activités art. 44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs	<input type="checkbox"/>
				Zone de Restructuration de la défense, art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>
Sociétés d'investissements immobiliers cotées	<input type="checkbox"/>	Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	<input type="checkbox"/>	Plus-values exonérées relevant du taux à 15 %	<input type="checkbox"/>

4 **Option pour le crédit d'impôt outre-mer :**

Dans le secteur productif, art. 244 quater W Dans le secteur du logement social, art. 244 quater X

D IMPUTATIONS (cf.notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf.notice de la déclaration n°2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

Vous devez obligatoirement déposer votre déclaration n°2065-SD par voie dématérialisée . Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2% prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Viseur conventionné <input type="checkbox"/>	Visa : CGA <input type="checkbox"/>
Nom, adresse, téléphone, Télécopie	
- du professionnel de l'expertise comptable : SA Marc Angeli et Associés	
14 rue de Prony 75017 PARIS	
Tél : 0145748686	
- du conseil :	
Tél :	
- de l'association agréée :	
Tél :	
- N° d'agrément de l'AA :	

* Pour les entreprises avec un exercice ouvert à compter du 1er janvier 2017 et ayant cessé en 2017, préciser le taux d'impôt sur les sociétés appliqué et la ventilation éventuelle entre les deux taux en annexe libre de la liasse fiscale (cf. les précisions portées sur la notice du formulaire n° 2065-SD, à la rubrique "NOUVEAUTES").

Cegid Group

ANNEXE A LA DÉCLARATION N° 2065

F RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS

Montant global brut des distributions ⁽¹⁾	Payées par la société elle-même	a	Payées par un établissement chargé du service des titres	b
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire (s) ⁽²⁾				(c)
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées				(d)
Montant des distributions autres que celles visées en (a), (b), (c) et (d) ci-dessus ⁽³⁾				(e)
				(f)
				(g)
				(h)
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI ⁽⁴⁾				(i)
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI				(j)
Montant des revenus répartis ⁽⁵⁾				Total (a à h)

G RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) : - SARL – tous les associés ; - SCA – associés gérants ; - SNC ou SCS – associés en nom ou commandités ; - SEP et sté de copropriétaires de navires – associés, gérants ou coparticipants.	Pour les S.A.R.L.	Sommes versées, au cours de la période retenue pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.							
	Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué	Montant des sommes versées :				à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les colonnes 5 et 6		
			à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement		Indemnités forfaitaires	Remboursements		
1	2	3	4	Indemnités forfaitaires	Remboursements	5	6	7	8

H DIVERS

* NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

* ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

I CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSEES A 15%

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés ^(a)	MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice
	MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages ^(b)	MVLT réalisée au cours de l'exercice
	MVLT restant à reporter

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI		Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois* 12				
Adresse de l'entreprise : 28 rue De Châteaudun 75009 PARIS		Durée de l'exercice précédent* 12				
Numéro SIRET* 3 9 1 8 9 9 6 9 7 0 0 0 3 4			Néant <input type="checkbox"/> *			
		Exercice N clos le, 31/12/2016				
		Brut 1	Amortissements, provisions 2			
			Net 3			
Capital souscrit non appelé (I)		AA				
ACTIF IMMOBILISÉ*	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB	AC		
		Frais de développement *	CX	CQ		
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	AG		
		Fonds commercial (1)	AH	AI		
		Autres immobilisations incorporelles	AJ	AK	6 000	
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL	AM		
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	AO		
		Constructions	AP	AQ		
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	AS	747	
		Autres immobilisations corporelles	AT	AU	3 918	
		Immobilisations en cours	AV	AW		
		Avances et acomptes	AX	AY		
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS	CT		
		Autres participations	CU	CV		
		Créances rattachées à des participations	BB	BC		
		Autres titres immobilisés	BD	BE		
Prêts		BF	BG			
Autres immobilisations financières*		BH	BI	270		
TOTAL (II)		BJ	BK	11 201	10 665	536
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	BM		
		En cours de production de biens	BN	BO		
		En cours de production de services	BP	BQ		
		Produits intermédiaires et finis	BR	BS		
		Marchandises	BT	BU		
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	BW		
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	BY	133 994	
		Autres créances (3)	BZ	CA	9 107	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB	CC		
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD	CE		
	Disponibilités	CF	CG	29 969		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	CI	6 253		
	TOTAL (III)	CJ	CK	179 324		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif* (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	190 526	IA	10 665	179 860
Renvois : (1) Dont droit au bail :		(2) part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :		(3) Part à plus d'un an	CR	
Clause de réserve de propriété :*	Immobilisations :	Stocks :		Créances :		

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION UPFI		Néant <input type="checkbox"/> *
				Exercice N
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 41 923)	DA	41 923	
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Écarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence <input type="checkbox"/> EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours <input type="checkbox"/> B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* <input type="checkbox"/> EJ)	DG		
	Report à nouveau	DH	32 601	
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	4 798	
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
		TOTAL (I)	DL	79 323
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
		TOTAL (II)	DO	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
		TOTAL (III)	DR	
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs <input type="checkbox"/> EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	15 093	
	Dettes fiscales et sociales	DY	39 734	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA		
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	45 709	
	TOTAL (IV)	EC	100 537	
	Écarts de conversion passif* (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	179 860	
RENVois	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	IC		
		ID		
		IE		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	100 537		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

		Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI			Néant <input type="checkbox"/> *		
		Exercice N					
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires	Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises*	FA		FB	FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE	FF		
		FG	104 532	FH	FI	104 532	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	104 532	FK	FL	104 532	
	Production stockée*				FM		
	Production immobilisée*				FN		
	Subventions d'exploitation				FO	32 300	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)				FP	1 009	
	Autres produits (1) (11)				FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	137 842
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*				FS		
	Variation de stock (marchandises)*				FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*				FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*				FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*				FW	70 052	
	Impôts, taxes et versements assimilés*				FX	658	
	Salaires et traitements*				FY	44 076	
	Charges sociales (10)				FZ	17 681	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements* - dotations aux provisions*				GA	398
						GB	
		Sur actif circulant : dotations aux provisions*				GC	
	Pour risques et charges : dotations aux provisions				GD		
Autres charges (12)				GE	2		
Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	132 869	
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					GG	4 972	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée*				GH	(III)	
	Perte supportée ou bénéfice transféré*				GI	(IV)	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)				GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)				GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)				GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges				GM		
	Différences positives de change				GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				GO		
Total des produits financiers (V)					GP		
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions*				GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)				GR	174	
	Différences négatives de change				GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				GT		
Total des charges financières (VI)					GU	174	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)					GV	(174)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)					GW	4 798	

CHARGES ET PRODUITS SUR EXERCICES ANTERIEURS

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 8 avec les données saisies ci-dessous

Cocher la case si vous souhaitez l'affectation des charges et produits antérieurs par nature

Si la case est cochée, le montant de la colonne "A" sera ajouté à la rubrique de la liasse fiscale.

Si la case n'est pas cochée, les montants sont déjà intégrés dans la rubrique de la liasse fiscale.

Désignation	672 - 772 A	Montants débiteurs B	Montants créditeurs C	Total A + B - C
CHARGES				
Achats de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Sous-traitance				
Crédit-bail mobilier				
Crédit-bail immobilier				
Location, charges locatives				
Personnel extérieur				
Autres achats et charges externes				
Impôts et taxes				
Salaires et traitements				
Charges sociales				
Autres charges d'exploitation				
TOTAL				
Intérêts et charges assimilés				
Impôts sur les bénéfices				
PRODUITS				
Ventes de marchandises				
Production vendue	{	biens		
		services		
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Transferts de charges				
Autres produits d'exploitation				
TOTAL				
Produits financiers				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				

Les colonnes B et C ne sont à servir que pour les charges et produits non comptabilisés en 672 et 772

Désignation de l'entreprise		ASSOCIATION UPFI		Néant <input type="checkbox"/> *	
				Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *		HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges		HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)		HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)		HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *		HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)		HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)		HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)				HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		(IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices *		(X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL		137 842	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM		133 043	
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)				HN	
				4 798	
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme		HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières	HY	
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier *	HP	
			- Crédit-bail immobilier	HQ	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)		IH	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées		IJ	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées		IK	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art.238 bis du C.G.I.)		HX	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)		RC	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		RD	
	(9)	Dont transferts de charges		A1	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)		A2	
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)		A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)		A4		
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6	obligatoires	A9
(7)	Détail des produits et charges exceptionnels jointre en annexe) :		(Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le		
			Exercice N		
			Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N		
			Charges antérieures		Produits antérieurs

OPÉRATIONS EXCEPTIONNELLES

Cocher la case si vous souhaitez remplir le renvoi 7 avec les données saisies ci-dessous

Désignation	Montants
DETAIL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Pénalités sur marchés	
Pénalités, amendes fiscales et pénales	
Dons, libéralités	
Créances devenues irrécouvrables dans l'exercice	
Subventions accordées	
Rappel d'impôts (autres qu'impôts sur les bénéfices)	
Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	
Autres charges	
Amortissements des immobilisations	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
TOTAL	
DETAIL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	
Dédits et pénalités perçus sur achats et sur ventes	
Libéralités perçues	
Rentrées sur créances amorties	
Subventions d'équilibre	
Dégrèvement d'impôts autres qu'impôts sur les bénéfices	
Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	
Produits des cessions d'éléments d'actif	
Subventions d'investissement virées au résultat	
Autres produits	
Amortissements dérogatoires	
Autres provisions réglementées sur immobilisations	
Provisions réglementées sur stocks	
Autres provisions réglementées	
Provisions pour risques et charges	
Provisions pour dépréciation	
Transfert de charges	
TOTAL	

Designation de l'entreprise ASSOCIATION UPFI										Néant <input type="checkbox"/> *			
CADRE A	IMMOBILISATIONS					Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1		Augmentations					
								Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2		Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3			
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	CZ	D8			D9		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	KD	6 000	KE			KF	
CORPORELLES	Terrains						KG		KH			KI	
	Constructions	Sur sol propre		Dont Composants	L9		KJ		KK			KL	
		Sur sol d'autrui		Dont Composants	M1		KM		KN			KO	
		Installations générales, agencements et aménagements des constructions *		Dont Composants	M2		KP		KQ			KR	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants	M3		KS	747	KT			KU		
	Autres immobilisations corporelles	Installations générales, agencements, aménagements divers *					KV		KW			KX	
		Matériel de transport*					KY		KZ			LA	
		Matériel de bureau et mobilier informatique					LB	4 183	LC			LD	
		Emballages récupérables et divers *					LE		LF			LG	
	Immobilisations corporelles en cours						LH		LI			LJ	
	Avances et acomptes						LK		LL			LM	
	TOTAL III						LN	4 930	LO			LP	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					8G		8M			8T	
Autres participations					8U		8V			8W			
Autres titres immobilisés					1P		1R			1S			
Prêts et autres immobilisations financières					1T	270	1U			1V			
TOTAL IV					1Q	270	1R			1S			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					ØG	11 201	ØH			ØJ			
CADRE B	IMMOBILISATIONS					Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence			
						par virement de poste à poste 1				par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2		Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement					TOTAL I	IN	CØ	DØ			D7	
	Autres postes d'immobilisations incorporelles					TOTAL II	IO	LV	LW	6 000			1X
CORPORELLES	Terrains						IP	LX	LY			LZ	
	Constructions	Sur sol propre					IQ	MA	MB			MC	
		Sur sol d'autrui					IR	MD	ME			MF	
		Inst. gales, agencts et am. des constructions					IS	MG	MH			MI	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels						IT	MJ	MK	747			ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales., agencts, aménagements divers					IU	MM	MN			MO	
		Matériel de transport					IV	MP	MQ			MR	
		Matériel de bureau et mobilier informatique, mobilier					IW	MS	MT	4 183			MU
		Emballages récupérables et divers *					IX	MV	MW			MX	
	Immobilisations corporelles en cours						MY	MZ	NA			NB	
Avances et acomptes						NC	ND	NE			NF		
TOTAL III						IY	NG	NH	4 930			NI	
FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence					IZ	ØU	M7			ØW		
	Autres participations					1Ø	ØX	ØY			ØZ		
	Autres titres immobilisés					11	2B	2C			2D		
	Prêts et autres immobilisations financières					12	2E	2F	270			2G	
	TOTAL IV					13	NJ	NK	270			2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)					14	ØK	ØL	11 201			ØM		

Exercice N clos le : 31/12/2016

Les entreprises ayant pratiqué la **réévaluation légale** de leurs **immobilisations amortissables** (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI

Néant *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 – col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 – col. 2) – col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

- (1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis j du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.
- (2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.
- (3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.
- (4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
- (5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne «Provisions réglementées».

CADRE B DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 — FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE..... –

3 — FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE..... =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION UPFI</u>	Néant <input type="checkbox"/> *
---	----------------------------------

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *							
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CY		EL		EM		EN	
Autres immobilisations incorporelles	TOTAL II	PE	6 000	PF		PG		PH	6 000
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	747	QA		QB		QC	747
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers	QD		QE		QF		QG	
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK	
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	3 519	QM	398	QN		QO	3 918
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL III		QU	4 266	QV	398	QW		QX	4 665
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		ØN	10 266	ØP	398	ØQ		ØR	10 665

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES													
Immobilisations amortissables		DOTATIONS						REPRISES			Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
		Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel								
Frais établissements	TOTAL I	M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Autres immob. incorporelles	TOTAL II	N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Ins. gales, agenc. et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc. am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7		V8		V9		W1		W2		W3	
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL III		X2		X3		X4		X5		X6		X7		X8	
Frais d'acquisition de titres de participation	TOTAL IV	NL						NM						NO	
Total général (I+II+III+IV)		NP		NQ		NR		NS		NT		NU		NV	
Total général non ventilé (NP+NQ+NR)		NW		Total général non ventilé (NS+NT+NU)				NY		Total général non ventilé (NW-NY)			NZ		

CADRE C		MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES*			
		Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler				Z9	Z8
Primes de remboursement des obligations				SP	SR

TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Amortissements sur frais d'établissement annulés

Amortissements sur immobilisations transférées en stocks

CHANGEMENT DE METHODE

		au début de l'exercice	Correction +	Correction -	Total
		A	B	C	A + B - C
Frais d'établissement et de développement					
TOTAL I					
Autres immobilisations incorporelles		6 000			6 000
TOTAL II					
Terrains					
Constructions	Sur sol propre				
	Sur sol d'autrui				
	Inst. générales, agencements, aménagements des constructions				
Installations techniques, matériel et outillage industriels		747			747
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales., agencements, aménagements divers				
	Matériel de transport				
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	3 519			3 519
	Emballages récupérables et divers				
TOTAL III		4 266			4 266
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		10 266			10 266
Frais d'émission d'emprunt à étaler					

Désignation de l'entreprise ASSOCIATION UPFI

Néant *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
		1		2		3		4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM		TN		TO	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
TOTAL I		3Z		TS		TT		TU	
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
TOTAL II		5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations { – incorporelles – corporelles – titres mis en équivalence – titres de participation – autres immobilisations financières (1) *	6A		6B		6C		6D	
		6E		6F		6G		6H	
		02		03		04		05	
		9U		9V		9W		9X	
		06		07		08		09	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T		6U		6V		6W	
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
TOTAL III		7B		TY		TZ		UA	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)		7C		UB		UC		UD	
Dont dotations et reprises { – d'exploitation – financières – exceptionnelles				UE		UF			
				UG		UH			
				UJ		UK			
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5° du C.G.I.								10	

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an			
				1		2		3			
DE L'ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations		UL	UM			UN				
	Prêts (1) (2)		UP	UR			US				
	Autres immobilisations financières		UT	UV	270		UW		270		
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux		VA								
	Autres créances clients		UX		133 994	133 994					
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * (antérieurement constituée* UO)		ZI								
	Personnel et comptes rattachés		UY								
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux		UZ								
	Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée		VB		9 107	9 107				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés		VN							
		Divers		VP							
	Groupe et associés (2)		VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)		VR								
	Charges constatées d'avance		VS		6 253	6 253					
	TOTAUX		VT		149 625	VU	149 354	VV	270		
RENOUVOIS	(1)	Montant des	– Prêts accordés en cours d'exercice		VD						
			– Remboursements obtenus en cours d'exercice		VE						
	(2)	Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF							
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans au plus		A plus de 5 ans	
				1		2		3		4	
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y									
Autres emprunts obligataires (1)		7Z									
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine		VG								
	à plus d'1 an à l'origine		VH								
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A									
Fournisseurs et comptes rattachés		8B		15 093	15 093						
Personnel et comptes rattachés		8C		7 156	7 156						
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D		9 277	9 277						
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices		8E								
	Taxe sur la valeur ajoutée		VW		22 362	22 362					
collectivités publiques	Obligations cautionnées		VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés		VQ		938	938					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J									
Groupe et associés (2)		VI									
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K									
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ									
Produits constatés d'avance		8L		45 709	45 709						
TOTAUX		VY		100 537	VZ	100 537					
RENOUVOIS	(1)	Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2)	Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques		VL		
		Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK		* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Désignation de l'entreprise : <u>ASSOCIATION UPFI</u>							Néant <input type="checkbox"/> *		Exercice N, clos le : <u>31/12/2016</u>				
I. RÉINTÉGRATIONS							BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WA	4 798			
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail (entreprises à l'IR)		de l'exploitant ou des associés						WB				
			de son conjoint				moins part déductible*		WC				
	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)		WD	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles		WE			XE				
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)		WF	Taxe sur les voitures particulières des sociétés (entreprises à l'IS)		WG							
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option		RA	(Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		RB							
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)		WI	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)		XX			XW				
	Amendes et pénalités		WJ	Charges financières (art. 212 bis) *		XZ							
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*											XY	
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)											I7		
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE		WL	Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI		L7					K7		
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % ou de 19 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 %									I8	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs*		– Plus-values nettes à court terme – Plus-values soumises au régime des fusions									WN	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)											XR	
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *	Intérêts excédentaires (art. 39-1-3 et 212 du C.G.I.)		SU	Zones d'entreprises* (activité exonérée)		SW					WQ		
	Déficits étrangers antérieurement déduit par les PME (art. 209C)		SX	Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro		M8							
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage									Y3				
II. DÉDUCTIONS							PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE		WR	4 798			
Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *									WS				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B, cadre III)									WT				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme		– imposées au taux de 15 % (16 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu) – imposées au taux de 0 % – imposées au taux de 19 % – imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures – imputées sur les déficits antérieurs									WV	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %											WH	
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée*											WP	
	Régime des sociétés mères et des filiales * (Quote-part des frais et charges restant imposable à Produire net des actions et parts d'intérêts : (déduire des produits nets de participation		2A									WW	
	Dédution autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer*.											WB	
Mesures d'incitation	Majoration d'amortissement*											WD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations*	Reprise d'entreprises en difficultés (44 septies)	K9	Entreprises nouvelles (44 sexies)	L2	Jeunes entreprises innovantes (44 sexies A)	L5					WF	
		Pôle de compétitivité hors CICE (44 undecies)	L6	Sociétés d'investissement immobilier cotée (art. 208C)	K3	Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA					WG	
		Zone franche urbaine-TE (44 octies, octies A)	ØV	Bassin d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	IF	Zone franche d'activité (44 quaterdecies)	XC					XW	
		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)				PC							
Écarts de valeurs liquidatives sur OPCVM* (entreprises à l'IS)									XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		Dont déduction exceptionnelle pour investissement		X9	Créance dégagée par le report en arrière de déficit		ZI				XG		
Dédution des produits affectés aux activités éligibles au régime de la taxation au tonnage									Y2				
III. RÉSULTAT FISCAL							TOTAL II		XH				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :		bénéfice (I moins II) déficit (II moins I)		XI	4 798						XJ		
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*				ZL									
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*										XL	4 798		
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)				XN					XO				

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION UPFI</u>		Néant <input type="checkbox"/> *
I. SUIVI DES DÉFICITS		
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	73 531
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)	K5	4 798
Déficits reportables (différence K4-K5)	K6	68 732
Déficits de l'exercice (tableau 2058 A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	68 732
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES		
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice	ZT	
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT		
(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI *	ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *	8X	8Y
	8Z	9A
	9B	9C
Provisions pour dépréciation *	9D	9E
	9F	9G
	9H	9J
Charges à payer	9K	9L
	9M	9N
	9P	9R
	9S	9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	YO
	↓ ligne WI	↓ ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art. 237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (art. L3113-1 et L3211-1 du code des Transports) (case à cocher)	XU	<input type="checkbox"/>
---	-----------	--------------------------

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.
 (1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Désignation de l'entreprise <u>ASSOCIATION UPFI</u>										Néant <input type="checkbox"/> *		
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	106 132	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves { - Réserve légale - Autres réserves	ZB						
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	(73 531)		Dividendes	ZD						
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Autres répartitions	ZE						
					Report à nouveau	ZF						
	TOTAL I	ØF	32 601		TOTAL II	ZG				32 601		
DISTRIBUTIONS (Article 235ter ZCA)												
Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 ter ZCA au titre de l'exercice										XV		
RENSEIGNEMENTS DIVERS												
Exercice N :												
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (Précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)										YQ	
	- Engagements de crédit-bail immobilier										YR	
	- Effets portés à l'escompte et non échus										YS	
DETAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance										YT	38 064
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8)										XQ	5 020
	- Personnel extérieur à l'entreprise										YU	
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)										SS	7 631
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages										YV	
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES 115)										ST	19 336
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052										ZJ	70 052
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE										YW	
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)										9Z	658
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052										YX	658
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée										YY	22 068
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations										YZ	10 285
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires DADS 1 ou modèle 2460 de 2014) *										ØB	41 474
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *										ØS	
	- Effectif moyen du personnel * (dont : apprentis : handicapés :)										YP	2
	- Effectif affecté à l'activité artisanale										RL	
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *										ZK	%
	- Numéro du centre de gestion agréé * XP										- Filiales et participations: (Liste au 2059-G prévu par art. 38 II de l'ann. III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0 ZR 0	
- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice										RG		
- Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies										RH		
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe. JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL					
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC					
	Groupe : résultat d'ensemble. JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO					
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF					
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ									

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI

Néant *

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés* ①		Valeur d'origine* ②	Valeur nette réévaluée* ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements* ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées*

Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩			Plus-values taxables à 19 % (1) ⑪
			19 %	15 % ou 16 %	0 %	
I. Immobilisations*	1					
	2					
	3					
	4					
	5					
	6					
	7					
	8					
	9					
	10					
	11					
	12					

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+			
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+			
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+			
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+			
	17	Résultats nets de concession ou de sous concession de licences d'exploitation de brevets faisant partie de l'actif immobilisé et n'ayant pas été acquis à titre onéreux depuis moins de deux ans				
	18	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice				
	19	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme				
	20	Divers (détail à donner sur une note annexe) *				
	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑨					
	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) ⑩			(A)	(B)	(C)
CADRE C : autres plus-values taxables à 19 % ⑪				(ventilation par taux)		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI

Néant *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ① ou 16 % ② .

Gains nets retirés de la cession de titres de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art. 219 I a *sexies-0* bis du CGI) ① *.Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a *sexies-0* du CGI) ① *.

① Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés

② Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine ①	Moins-values à 16 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 16 % ③	Solde des moins-values à 16 % ④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1		
	N-2		
	N-3		
	N-4		
	N-5		
	N-6		
	N-7		
	N-8		
	N-9		
	N-10		

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS *

Origine ①	Moins-values			Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice ⑥	Solde des moins-values à reporter col ⑦=②+③+④-⑤-⑥
	À 19 %, 16,5 % ⁽¹⁾ ou à 15 % ②	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0</i>) du CGI) ③	À 19% ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice (article 219 I a <i>sexies-0 bis</i> du CGI) ④	À 15 % Ou À 16,5 % ⁽¹⁾ ⑤		
Moins-values nettes N						
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montant restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N-1					
	N-2					
	N-3					
	N-4					
	N-5					
	N-6					
	N-7					
	N-8					
	N-9					
	N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5 % (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI Néant *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N - 1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés { - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5^e, 6^e, 7^e alinéas de l'art. 39-1-5^e du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : ASSOCIATION UPFI

 Néant *

Exercice ouvert le : 01/01/2016 et clos le : 31/12/2016 Durée en nombre de mois 12

Si l'entreprise est membre d'une intégration fiscale, indiquez le SIREN et la dénomination de la société tête de groupe :

I Production de l'entreprise		
Ventes de marchandises		OA
Production vendue – Biens		OB
Production vendue – Services		OC
Production stockée		OD
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE
Subventions d'exploitation reçues		OF
Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OH
Transferts de charges refacturées et transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés		OK
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante		OL
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT
	TOTAL 1	OM
II Consommation de biens et services en provenance de tiers (1)		
Achats de marchandises (droits de douane compris)		ON
Variation de stocks (marchandises)		OO
Achats de matières premières et autres approvisionnements (droits de douane compris)		OP
Variation de stocks (matières premières et approvisionnements)		OQ
Autres achats et charges externes, à l'exception des loyers et redevances		OR
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.		OS
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun		OW
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante		OY
Taxes sur le C.A. autre que la TVA, contributions indirectes (droits sur les alcools et les tabacs...), T.I. P.P.		OZ
Fraction des dotations aux amortissements afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9
	TOTAL 2	OJ
III Valeur ajoutée produite		
Calcul de la Valeur Ajoutée	TOTAL 1 - TOTAL 2	OG
IV Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises		
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le 1330-CVAE pour multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC-SD et 1329-DEF).		SA
Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE		
Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice de la déclaration n° 1330-CVAE-SD), compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330-CVAE-SD.		
MONO ÉTABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE		GX
Période de référence	GY	GZ
Date de cessation	HR	
Pour les entreprises de crédit, les entreprises de gestion d'instruments financiers, les entreprises d'assurance, de capitalisation et de réassurance de toute nature, cette fiche sera adaptée pour tenir compte des modalités particulières de détermination de la valeur ajoutée ressortant des plans comptables professionnels (extraits de ces rubriques à joindre).		
⁽¹⁾ Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OS, OW et OZ des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.		

Formulaire obligatoire
(article 38 de l'ann. III au CGI)(liste des personnes ou groupes de personnes de droit ou de fait
détendant directement au moins 10 % du capital de la société)1
1 (1)Néant *N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 3 9 1 8 9 9 6 9 7 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION UPFI

ADRESSE (voie) 28 rue De Châteaudun

CODE POSTAL 75009 VILLE PARIS

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise P1 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P3 Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise P2 Nombre total de parts ou d'actions correspondantes P4 **I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays **II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Titre (2) Nom patronymique Prénom(s) Nom marital % de détention Nb de parts ou actions Naissance : Date N° Département Commune Pays Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

N° de dépôt

EXERCICE CLOS LE 31/12/2016

N° SIRET 3 9 1 8 9 9 6 9 7 0 0 0 3 4

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE ASSOCIATION UPFI

ADRESSE (voie) 28 rue De Châteaudun

CODE POSTAL 75009 VILLE PARIS

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays Forme juridique Dénomination N° SIREN (si société établie en France) % de détention Adresse : N° Voie Code Postal Commune Pays

REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOTS DE L'EXERCICE

2069RCI

Au titre de l'année N

ASSOCIATION UPFFI
391899697 IS1

Désignation et n° siren de la société membre de groupe pour lequel le formulaire est déposé	Néant	X
	PME au sens communautaire	X
Désignation et n° siren de la société tête de groupe	Société bénéficiant du régime fiscal des groupes	

I – REDUCTIONS ET CREDITS D'IMPOT DISPENSES DE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Réduction d'impôt en faveur du mécénat – montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'UE ou de l'EEE	
--	--

Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (complément)

dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Dont montant préfinancé	
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM	
Montant des rémunérations (hors DOM) éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L.3141-30 du code du travail	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur des indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	

II CREDITS D'IMPOT AVEC DEPOT OBLIGATOIRE D' UNE DECLARATION SPECIALE

Crédit d'impôt	Montant

Crédit d'impôt en faveur de la recherche – dont montant du crédit d'impôt pour les dépenses situées dans les DOM

PRECISIONS SUR L'UTILISATION DES CREDITS D'IMPOTS (Utilisation de la valeur AUT – Autres crédits d'impôts)

--

III – CAS PARTICULIERS

	Crédit d'impôt	Montant
CI déposé en cas de cessation au titre de l'année N		
CI déposé au titre de l'année civile N-2, N-1 en cas d'exercice de plus de 12 mois		

Cegid Group



REPORT EN ARRIÈRE DES DÉFICITS
(Article 220 quinquies du code général des impôts)

ATTENTION : Le formulaire 2039-SD est à utiliser par toutes les sociétés ayant opté pour le report en arrière d'un déficit constaté au titre des exercices clos depuis le 21 septembre 2011 (article 2 de la loi n° 2011-1117 de finances rectificative pour 2011, voir la notice n° 2039-NOT-SD). Il remplace l'ancien formulaire n° 2039 (Cerfa n° 11086*13).

I. IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Dénomination de la société et adresse du principal établissement	N° Siret du principal établissement de l'entreprise : 39189969700034
ASSOCIATION UPFI 28 rue De Châteaudun 75009 PARIS Tél. : 01 53 77 66 40	Adresse du siège social (si elle est différente de l'adresse ci-contre) :

Activités exercées (souligner l'activité principale) : Activités des organisations patronales et consulaires

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (cocher la case) :

II OPTION FORMULÉE LORS DU DÉPÔT DE LA DÉCLARATION DE RÉSULTATS

Le soussigné (nom, prénom, qualité)

Déclare que l'entreprise ci-dessus désignée a opté, lors du dépôt de la déclaration de résultats, pour le report en arrière :

1 - du déficit constaté au cours de l'exercice ouvert le01/01/2016... et clos le31/12/2016...

2 - du déficit d'ensemble du groupe (article 223 A du CGI) constaté au cours de l'exercice ouvert le et clos le

Le déficit reporté en arrière s'élève à (cf. ligne 15)

A PARIS....., le11/04/2017.....

Signature du déclarant,

		Exercice N-1	
I. DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE D'IMPUTATION			
Taux de l'impôt sur les sociétés	1	33 1/3 % ¹	15 % ¹
Bénéfice fiscal effectivement soumis à l'IS au taux normal ou au taux réduit	2		
Calcul du bénéfice exclu			
Distributions effectuées par prélèvement soit sur le bénéfice au taux normal, soit sur le bénéfice au taux réduit	3		
<i>Fraction non distribuée des bénéfices imposés au taux normal et au taux réduit ayant donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Montant de l'IS acquitté au moyen de crédits d'impôt attachés aux revenus mobiliers	4		
Montant de l'IS acquitté au moyen des autres crédits d'impôt	5		
Total des lignes 4 et 5 divisé par le taux de l'impôt correspondant à la colonne	6		
Ligne 6 x [(ligne 2 - ligne 3) : ligne 2]	7		
<i>Fraction des bénéfices ayant ouvert droit au crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A) qui n'a pas été distribuée et n'a pas donné lieu à un impôt payé au moyen de crédits d'impôt</i>			
Calcul du crédit d'impôt retenu en application des articles 220 quater et 220 quater A	8		
Ligne 8 divisée par le taux d'impôt correspondant à la colonne	9		
Ligne 9 x [(ligne 2 - (ligne 3 + ligne 7)) : ligne 2]	10		
Montant du bénéfice exclu = total des lignes 3, 7 et 10	11		
Bénéfice d'imputation = ligne 2 - ligne 11	12		
II. IMPUTATION DU DÉFICIT			
Fraction du déficit reporté en arrière, dans la limite du montant le plus faible entre 1 000 000 € et le bénéfice fiscal d'imputation	13		
Calcul de la créance (montant porté ligne 13 multiplié par le taux de l'impôt correspondant à la colonne)	14		
Montant du déficit reporté en arrière = (totalisation des sommes portées ligne 13)			
	15		
III. DÉTERMINATION DES DÉFICITS REPORTABLES EN AVANT			
Montant du déficit constaté au titre de l'exercice ouvert le <u>01/01/2016</u> et clos le <u>31/12/2016</u> (report de la ligne XJ du tableau n° 2058-A ou ligne 354 du tableau n° 2033-B) ²	16		
Montant du déficit reporté en arrière (reporter le montant de la ligne 15)	17		
Montant du déficit reportable en avant (ligne 16 - ligne 17)	18		
IV. MONTANT DE LA CRÉANCE			
Totalisation des sommes portées ligne 14 ³	19		
V. ENTREPRISE AYANT FAIT L'OBJET D'UN RACHAT PAR SES SALARIÉS			
Montant du crédit d'impôt rachat d'une entreprise par ses salariés (RES) (articles 220 quater et 220 quater A du CGI) obtenu par la société constituée pour le rachat au titre de l'exercice N :			
Exercice N	20		

¹ Les entreprises dont le chiffre d'affaires, le cas échéant ramené à 12 mois, est inférieur à 7 630 000 euros et dont le capital est détenu pour 75 % au moins par des personnes physiques directement ou indirectement sont imposées dans la limite de 38 120 euros par période de 12 mois au taux de 15 %.

² Reporter dans cette case le montant des lignes K6 et YJ du tableau 2058-B ou 984 et 860 du tableau 2033-D de l'exercice en cours.

³ La créance de report en arrière du déficit est égale à l'impôt acquitté à raison du bénéfice d'imputation (article 220 quinquies I 3^{ème} alinéa du CGI).

Ce formulaire ne doit plus être envoyé au Ministère de la Recherche, les données lui étant directement transmises par la DGFIP.

Désignation, adresse, siren de la société membre de groupe ou de la société tête de groupe pour lequel le formulaire est déposé					
Adresse du principal établissement 28 rue De Châteaudun 75009 PARIS			Ancienne adresse en cas de changement		
Exercice ouvert le ¹	01/01/2016	et clos le	31/12/2016		
Activités		Code NACE		SIREN	
<input type="checkbox"/> • Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (Article 223 A du CGI)*					
N° SIREN de la société mère				CX	
Nombre de sociétés du groupe (y compris la société mère) pour lesquelles une déclaration 2069-A-SD est ou sera déposée,					
Montant du crédit d'impôt du groupe (à compléter exclusivement dans le cadre du dépôt de la déclaration de la société mère, renseignement non demandé à une société fille)				DX	
Entreprises ayant engagé pour la 1ère fois des dépenses de recherche en N-1				AZ <input type="checkbox"/>	
• Entreprises nouvelles créées en N-1	BZ	<input type="checkbox"/>	Préciser la date de début d'activité (cf notice)		
• PME au sens communautaire*	KZ	<input checked="" type="checkbox"/>	Préciser si entreprise autonome, partenaire et/ou liée (cf notice)		
• Chiffre d'affaires HT	DZ		104 532		
• Nombre de salariés	CZ		• Nombre de chercheurs et techniciens	EZ	
• Sociétés de personnes n'ayant pas opté pour l'IS*	IZ	<input type="checkbox"/>	• Nombre de "jeunes docteurs" (si dépenses déclarées ligne 1-5)	FZ	
			• Société bénéficiant du régime des JEI (article 44 sexies A du CGI)*	GZ	<input type="checkbox"/>

*Cocher la case correspondante

I - DÉPENSES DE RECHERCHE OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées à la recherche	1
Dotations aux amortissements pour les immobilisations sinistrées	2
Dépenses de personnel relatives aux chercheurs et techniciens de recherche (sauf dépenses lignes 4 et 5)	3
Rémunérations et justes prix au profit des salariés auteurs d'une invention résultant d'opérations de recherche	4
Dépenses de personnel relatives aux jeunes docteurs (à indiquer pour le double de leur montant pour les vingt-quatre premiers mois suivant leur premier recrutement)	5
Autres dépenses de fonctionnement (hors frais de collection) : (ligne 1 x 75 %) + [(ligne 3 + ligne 4) x 50 %] + ligne 5	6

¹ Le crédit d'impôt est calculé par référence aux dépenses exposées au cours de l'année civile. En cas de clôture d'exercice en cours d'année, le montant du crédit d'impôt est calculé en prenant en compte les dépenses éligibles exposées au titre de l'année d'ouverture de l'exercice.

Montant total des dépenses de fonctionnement : (ligne 1 + ligne 2 + ligne 3 + ligne 4 + ligne 5 + ligne 6)	7	
Prise et maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	8	
Dépenses de défense de brevets et de certificats d'obtention végétale (COV)	9	
Dotations aux amortissements de brevets acquis en vue de la recherche et du développement expérimental et de certificats d'obtention végétale (COV)	10	
Dépenses liées à la normalisation (à indiquer pour la moitié de leur montant cf. notice)	11	
Primes et cotisations ou part des primes et cotisations afférentes à des contrats d'assurance de protection juridique prévoyant la prise en charge des dépenses exposées dans le cadre de litiges portant sur un brevet ou un certificat d'obtention végétale dont l'entreprise est titulaire dans la limite de 60 000 €	12	
Dépenses de veille technologique dans la limite de 60 000 €	13	
Montant total des dépenses de recherche réalisées par l'entreprise (ligne 7 + ligne 8 + ligne 9 + ligne 10 + ligne 11 + ligne 12 + ligne 13)	14	
DÉPENSES DE SOUS – TRAITANCE (joindre la liste des organismes à partir du formulaire n° 2069-A-2-SD)	ANNÉE CIVILE 2016	
ORGANISMES PUBLICS		
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , avec un lien de dépendance : en France :	15a	
	à l'étranger ⁴ :	15b
Opérations confiées à des organismes de recherche publics, à des établissements d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master, à des fondations de coopération scientifique agréées, à des établissements publics de coopération scientifique, à des fondations reconnues d'utilité publique du secteur de la recherche agréées, à certaines associations régies par la loi de 1901 et sociétés de capitaux ² , aux instituts techniques agricoles ou agro-industriels et à leurs structures nationales de coordination, à des communautés d'universités et établissements, à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale ³ , sans lien de dépendance (indiquer le double du montant) en France :	16a	
	à l'étranger ⁴ :	16b
Total des opérations confiées aux organismes de recherche publics mentionnés aux lignes 15a à 16b : (ligne 15a + ligne 15b + ligne 16a + ligne 16b)	17	
ORGANISMES PRIVÉS		
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés avec un lien de dépendance en France :	18a	
	à l'étranger ⁴ :	18b
Opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés sans lien de dépendance en France :	19a	
	à l'étranger ⁴ :	19b
Total des opérations confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés : (ligne 18a + ligne 18b + ligne 19a + ligne 19b)	20	
Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes de recherche privés ou experts scientifiques ou techniques agréés Si ligne 20 inférieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le montant indiqué ligne 20 Si ligne 20 supérieure à [(ligne 14 + ligne 17) x 3], reporter le résultat du calcul précité	21	
TOTAL DES DÉPENSES DE SOUS-TRAITANCE		
Total des opérations de sous-traitance : (ligne 17 + ligne 21)	22	

² Associations ayant pour fondateur et membre un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master ; sociétés de capitaux dont le capital ou les droits de vote sont détenus pour plus de 50 % par un organisme de recherche public ou un établissement d'enseignement supérieur délivrant un diplôme conférant un grade de master. Se reporter à la notice pour connaître l'ensemble des conditions d'éligibilité.

³ La prise en compte des opérations confiées à des stations ou fermes expérimentales dans le secteur de la recherche scientifique et technique agricole ayant pour membre une chambre d'agriculture départementale ou régionale dans le calcul du crédit d'impôt ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû (article 103 de la loi n° 2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016).

⁴ Les prestataires publics ou privés peuvent être implantés en France, dans un État membre de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (UE, Norvège, Islande et Liechtenstein).

Plafonnement des opérations de sous-traitance confiées à des organismes avec un lien de dépendance : Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b (dans la limite du montant figurant ligne 22) n'excède pas 2 000 000 €, reporter ce montant en ligne 23 Si la somme des lignes 15a, 15b, 18a et 18b excède 2 000 000 €, reporter 2 000 000 € en ligne 23 Pour la somme des lignes 18a et 18b, son montant ne doit pas excéder la limite du montant figurant ligne 21	23	
Montant plafonné des opérations de sous-traitance confiées à des organismes sans lien de dépendance (ligne 16a + ligne 16b + ligne 19a + ligne 19b à prendre en compte dans la limite du montant suivant : (ligne 22 – ligne 23))	24	
Plafonnement général des dépenses de sous-traitance – Sont complétées les seules lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b (lignes 19a,b et 16a,b non complétées) : reporter 2 000 000 € ligne 25 – Sont complétées (les lignes 15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a ou 19b)(lignes 16a,b non complétées) : reporter 10 000 000 € ligne 25 – Sont complétées les lignes [(15a et/ou 15b et/ou 18a et/ou 18b) + (lignes 19a et/ou 19b)] + (lignes 16a et/ou 16b) : reporter [10 000 000 € + (ligne 16a + ligne 16b dans la limite de 2 000 000 €)] ligne 25	25	
Montant total des dépenses de sous-traitance après plafonnements Si la somme des lignes 23 et 24 n'excède pas la ligne 25 : reporter cette somme à la ligne 26 Si la somme des lignes 23 et 24 est supérieure à ligne 25 : reporter le montant indiqué ligne 25 à la ligne 26	26	

MONTANT TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE		ANNÉE CIVILE 2016
Montant des dépenses de recherche (ligne 14+ ligne 26)	27	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	28a	
Pour les sous-traitants, le montant des sommes encaissées au titre des opérations de recherche qui leur ont été confiées	28b	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	29	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	30	
Montant net total des dépenses de recherche (ligne 27 – ligne 28a – ligne 28b – ligne 29 + ligne 30)	31a	
Dont montant net des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM	31b	

II – DÉPENSES DE COLLECTION OUVRANT DROIT À CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
Frais de collection	32	
Frais de défense des dessins et modèles dans la limite de 60 000 €	33	
Total des dépenses de collection (ligne 32 + ligne 33)	34	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁵	35	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ⁶	36	
Montant des remboursements de subventions publiques ⁷	37	
Montant net total des dépenses de collection (ligne 34 – ligne 35 – ligne 36 + ligne 37)	38a	
Dont montant net des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM	38b	

MONTANT NET TOTAL DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION (ligne 31a + ligne 38a)	39a	
Dont montant net des dépenses de recherche et de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (ligne 31b + ligne 38b)	39b	

⁵ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

⁶ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf notice).

⁷ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

III – CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES DE RECHERCHE ET DE COLLECTION

A. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a N'EXCÈDENT PAS 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche (report de la ligne 31a)	40a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 31b)	40b	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 40a – ligne 40b) x 30 % + ligne 40b x 50 %] ⁸	41	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	42	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 41 + ligne 42)	43a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un DOM	43b	
DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report de la ligne 38a)	44a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans les exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 38b)	44b	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement [(ligne 44a – ligne 44b) x 30 % + ligne 44b x 50%] ^f	45	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	46	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection avant plafonnement des aides (ligne 45 + ligne 46)	47a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer avant plafonnement	47b	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	48	
Montant cumulé (ligne 47a + ligne 48)	49	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 49 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 50a Si le montant ligne 49 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 50a le montant déterminé ligne 47a Si le montant ligne 49 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 50a est égal à (200 000 € – montant ligne 48)	50a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un département d'outre-mer après plafonnement	50b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 43a + ligne 50a)	51a	
Dont montant total du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un département d'outre-mer (ligne 43b + ligne 50b)	51b	

B. LORSQUE LES DÉPENSES PORTÉES LIGNE 39a SONT SUPÉRIEURES À 100 000 000 €

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE RECHERCHE		
Montant net total des dépenses de recherche limité à 100 000 000 € (montant indiqué ligne 31a dans la limite de 100 000 000 €)	52a	
Dont montant net total des dépenses de recherche exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer (report de la ligne 31b dans la limite de 100 000 000 €)	52b	
Montant du crédit d'impôt relatif aux dépenses de recherche [(l. 52a – l. 52b) x 30 % + l. 52b x 50%] ⁸	53	
Indiquer la part des dépenses de recherche supérieure à 100 000 000 € (ligne 31a – 100 000 000 €)	54	
Puis déterminer le montant du crédit d'impôt relatif à la fraction supérieure à 100 000 000 € (ligne 54 x 5%)	55	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 53 + ligne 55)	56	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87a)	57	
Montant du crédit d'impôt pour les dépenses de recherche (ligne 56 + ligne 57)	58a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche situées dans un département d'outre-mer	58b	

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT POUR LES DÉPENSES DE COLLECTION		
Montant net total des dépenses de collection (report du montant porté ligne 38a)	59a	
Dont montant net total des dépenses de collection exposées dans des exploitations situées dans un DOM (report de la ligne 38b)	59b	
Plafond disponible (100 000 000 € – ligne 52a)	60	
Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise [(Dépenses portées ligne 59a dans la limite de la ligne 60 – Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 30 % + (Dépenses portées ligne 59b dans la limite de la ligne 60) x 50 %] ⁸	61	
Lorsque la part des dépenses de collection excède le plafond disponible [(ligne 59a – ligne 60) > 0] le crédit d'impôt est égal à [(ligne 59a – ligne 60) x 5 %]	62	

⁸ Ce taux est de 50 % pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer

Crédit d'impôt pour dépenses de collection exposées par l'entreprise avant plafonnement (ligne 61 + ligne 62)	63	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87b)	64	
Montant du crédit d'impôt avant plafonnement des aides (ligne 63 + ligne 64)	65	
Montant des aides de minimis accordées à l'entreprise dans les conditions du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission, du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis	66	
Montant cumulé (ligne 65 + ligne 66)	67	
Montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection après plafonnement : Si le montant ligne 66 est égal à 200 000 €, reporter zéro ligne 68a Si le montant ligne 67 est inférieur à 200 000 €, reporter à la ligne 68a le montant déterminé ligne 65 Si le montant ligne 67 est supérieur à 200 000 €, le montant à reporter ligne 68a est égal à (200 000 € – montant ligne 66)	68a	0
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de collection situées dans un DOM	68b	

Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche et de collection (ligne 58a + ligne 68a)	69a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche et de collection situées dans un DOM (ligne 58b + ligne 68b)	69b	

IV - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES DÉPENSES D'INNOVATION ENGAGÉS PAR LES PME AU SENS COMMUNAUTAIRE

DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT	ANNÉE CIVILE 2016	
Dotations aux amortissements des immobilisations affectées aux opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	70	
Dépenses de personnel affecté à la réalisation d'opérations de conception de prototypes ou installations pilotes de nouveaux produits	71	
Autres dépenses de fonctionnement [(ligne 70 x 75 %) + (ligne 71 x 50 %)]	72	
Dotations aux amortissements, frais de prise et de maintenance de brevets et de certificats d'obtention végétale, frais de dépôt de dessins et modèles	73	
Frais de défense des brevets, certificats d'obtention végétale, dessins et modèles	74	
Opérations confiées à des entreprises ou bureaux d'études et d'ingénierie agréés	75	
Montant total des dépenses d'innovation réalisées par l'entreprise (ligne 70 + ligne 71 + ligne 72 + ligne 73 + ligne 74 + ligne 75)	76	
Total des dépenses d'innovation après plafonnement (ligne 76 dans la limite de 400 000 €)	77	
Montant des subventions publiques remboursables ou non ⁹	78	
Pour les sous-traitants, montant des sommes encaissées au titre des travaux d'innovation qui leur ont été confiées	79	
Montant des dépenses exposées auprès de tiers au titre de prestations de conseil pour l'octroi du bénéfice du crédit d'impôt ¹⁰	80	
Montant des remboursements de subventions publiques ¹¹	81	
Montant net des dépenses d'innovation (ligne 77 – ligne 78 – ligne 79 – ligne 80 + ligne 81)	82a	
Dont montant net des dépenses d'innovation exposées dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer	82b	
Montant total du crédit d'impôt [(ligne 82a – ligne 82b) x 20 % + ligne 82b x 40%] ¹²	83	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 87c)	84	
Montant du crédit d'impôt au titre des dépenses d'innovation (ligne 83 + ligne 84)	85a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses d'innovation situées dans un DOM	85b	
Montant total du crédit d'impôt au titre des dépenses de recherche, de collection et d'innovation (ligne 51a ou 69a + ligne 85a)	86a	
Dont montant du crédit d'impôt pour dépenses de recherche, de collection et d'innovation situées dans un DOM (ligne 51b ou 69b + ligne 85b)	86b	

⁹ Les subventions publiques, remboursables ou non, doivent être déduites de la base de calcul du crédit d'impôt calculé au titre de l'année ou des années au cours de laquelle ou desquelles les dépenses éligibles, que ces avances ou subventions ont vocation à couvrir, sont exposées, conformément au III de l'article 244 quater B du CGI. (BOI-BIC-RICI-10-10-30-20 § 10).

¹⁰ Le montant des dépenses à déduire correspond soit au montant total des rémunérations allouées en contrepartie de ces prestations fixées proportionnellement au montant du crédit d'impôt obtenu par l'entreprise, soit le montant des dépenses exposées autres que les rémunérations proportionnelles excédant 15 000 € hors taxes ou 5 % du montant des dépenses éligibles au crédit d'impôt minoré des subventions publiques (cf. notice).

¹¹ Le montant des remboursements de subventions publiques doit être multiplié par le rapport existant entre le taux du crédit d'impôt de l'année où la subvention remboursable a été déduite et le taux du crédit d'impôt de l'année où elle est remboursée partiellement ou totalement.

¹² Ce taux est de 40% pour les dépenses exposées à compter du 1er janvier 2015 dans des exploitations situées dans un département d'outre-mer.

V - CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		87a		87b		87c	

VI - CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt					
		Pour dépenses de recherche		Pour dépenses de collection		Pour dépenses d'innovation	
TOTAL		88a		88b		88c	

VII - UTILISATION DE LA CRÉANCE¹³

VII-1. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur le relevé de solde n° 2572-SD et les montants déterminés lignes 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-2. Entreprises à l'impôt sur le revenu :

reporter le montant du crédit d'impôt déterminé ligne 86a sur la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO et les montants déterminés ligne 86a et 86b sur la déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI-SD

VII-3 Mobilisation de créance auprès d'un établissement de crédit

Montant des créances dont la mobilisation est demandée	89	
--	----	--

Les demandes de remboursement immédiat ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

¹³ S'agissant des sociétés relevant du régime de groupe prévu à l'article 223 A du CGI, la société mère joint les déclarations spéciales des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration au relevé de solde 2572 relatif au résultat d'ensemble. Le crédit d'impôt de chaque société du groupe est porté sur la déclaration n°2058-CG.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069–RCI–SD constitue le support déclaratif du crédit d'impôt apprentissage.

Dénomination de l'entreprise ASSOCIATION UPFI	N° SIREN : 391899697
Adresse 28 rue De Châteaudun 75009 PARIS	

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère	N° SIREN :
Adresse	

ENTREPRISE PORTANT LE LABEL « ENTREPRISE DU PATRIMOINE VIVANT » (COCHER LA CASE)

- Date du dépôt de la demande d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	
- Date d'octroi du label « entreprise du patrimoine vivant » :	

I – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'APPRENTIS OU D'ÉLÈVES ¹

Répartition du nombre d'apprentis en première année de leur cycle de formation et préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2, employés depuis au moins 1 mois, en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ²		
Nombre d'apprentis (1)	Nombre de mois de présence (2)	Total (col 1 x col 2) (3)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis <i>(total colonne 3/12)</i>		1

Répartition du nombre d'apprentis ayant un statut spécifique, en première année de leur cycle de formation et employés ³ depuis au moins 1 mois en fonction du nombre de mois de présence dans l'année ⁴		
Nombre d'apprentis dont le statut spécifique ouvre droit à un crédit d'impôt majoré (4)	Nombre de mois de présence (5)	Total (col 4 x col 5) (6)
	1 mois	
	2 mois	
	3 mois	
	4 mois	
	5 mois	
	6 mois	
	7 mois	
	8 mois	
	9 mois	
	10 mois	
	11 mois	
	12 mois	
Nombre annuel moyen d'apprentis ayant un statut spécifique <i>(total colonne 6/12)</i>		2

¹ Cette condition s'apprécie au 31 décembre de l'année civile au titre de laquelle le crédit d'impôt est calculé

² Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

³ Relevé de cette catégorie : l'apprenti bénéficiant d'un accompagnement personnalisé (article L 5131–7 1° du code du travail) ou apprenti handicapé (article L 5213–2 du code du travail), l'apprenti employé par une entreprise portant le label "entreprise du patrimoine vivant" au sens de l'article 23 de la loi du 2 août 2005 en faveur des petites et moyennes entreprises, l'apprenti ayant signé un contrat d'apprentissage à l'issue d'un contrat de volontariat pour l'insertion mentionné à l'article L 130–1 du code du service national.

⁴ Tout mois commencé est comptabilisé comme un mois entier.

II – DÉPENSES DE PERSONNEL AFFERENTES AUX APPRENTIS (ne mentionner que les rémunérations et charges sociales des apprentis)

Rémunérations et accessoires	3	
Charges sociales correspondantes aux rémunérations et accessoires	4	
Subventions publiques	5	
Total (ligne 3 + 4 – 5)	6	

III – DÉTERMINATION DU MONTANT DU CRÉDIT D'IMPÔT APPRENTISSAGE

Crédit d'impôt pour l'accueil des apprentis en première année préparant un diplôme de niveau inférieur ou égal à BAC+2 (ligne 1 x 1600 €)	7	
Crédit d'impôt majoré pour l'accueil des apprentis en première année ayant un statut, une qualification ou un contrat spécifique (ligne 2 x 2200 €)	8	
Crédit d'impôt de l'entreprise (total des lignes 7 et 8 dans la limite du montant indiqué ligne 6)	9	
Quote part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou assimilées (servir le tableau cadre IV.A)	10	
Montant total du crédit d'impôt (somme des lignes 9+10)	11	

IV – PARTICIPATIONS DANS LES SOCIETES DE PERSONNES**A – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS**

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL	12	

B – CADRE À SERVIR PAR LES ASSOCIÉS QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS⁵

Nom et adresse des associés et n° SIRET (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
TOTAL	13	

V – UTILISATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur la déclaration n° 2042 C–PRO.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n° 2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁵ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci-avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt. Dès lors, le total de la répartition entre les associés peut être différent du montant déterminé ligne 11.

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

Exercice ouvert le	01/01/2016	Clos le	31/12/2016
--------------------	------------	---------	------------

Nom et prénoms ou dénomination et adresse de l'entreprise	N° SIREN de l'entreprise
	39189969700034
ASSOCIATION UPFI 28 rue De Châteaudun 75009 PARIS	Ancienne adresse (en cas de changement) :

Société bénéficiant du régime fiscal des groupes de sociétés (article 223 A du CGI)	<input type="checkbox"/>	Désignation et adresse de la société mère :	N° SIREN de la société mère

I - CALCUL DU CRÉDIT D'IMPÔT		ANNÉE CIVILE 2016
A - Sur les rémunérations versées hors départements d'outre-mer (DOM)		
Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt hors rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les DOM (reporter le montant cumulé figurant sur le bordereau récapitulatif de cotisation (BRC) ou la déclaration unifiée de cotisations sociales (DUCS) ou la déclaration trimestrielle de salaires (DTS) relatif au dernier mois ou au dernier trimestre de l'année, ¹ hors rémunérations versées dans les DOM)	1	
Montant du crédit d'impôt (ligne 1 x 6 %)	2	
Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ² (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	3a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 3a x 6 %) x 10/90)	3b	
Montant du crédit d'impôt majoré (ligne 2 + ligne 3b)	4	
B - Sur les rémunérations versées dans les DOM		
Montant des rémunérations n'excédant pas 2,5 SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer	5	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 5 x 9%) ³	6	
Montant des rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer éligibles à la majoration pour les salariés des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévue à l'article L. 3141-30 du code du travail ⁴ (secteurs du BTP, des transports, des spectacles et des dockers).	7a	
Montant de la majoration prévue pour les employeurs visés à l'article L. 3141-30 du code du travail ((ligne 7a x 9 %) x 10/90)	7b	
Montant du crédit d'impôt sur rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer (ligne 6 + ligne 7b)	8	
Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés (reporter le montant indiqué ligne 12)	9	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 2 ou ligne 4 + ligne 6 ou ligne 8 + ligne 9)	10	
<i>Dont crédit d'impôt relatif aux rémunérations versées à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer</i>	11	

¹ Les entreprises éligibles au CICE sont tenues de s'acquitter de leurs obligations déclaratives à la fois auprès des organismes collecteurs des cotisations sociales et auprès de l'administration fiscale.

² Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

³ Pour des rémunérations versées en 2016 à des salariés affectés à des exploitations situées dans les départements d'outre-mer, le taux est fixé à 9 %

⁴ Cf. § 55 du BOI-BIC-RICI-10-150-20.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				12

III – CADRE À SERVIR POUR LA RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS MEMBRES DE SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Nom et adresse des associés membres de sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	Montant total du crédit d'impôt ①	Montant de la créance "en germe" cédée (préfinancement) ②	% de droits détenus dans la société ③	Quote-part du crédit d'impôt (① - ② X ③)
TOTAL				

IV – UTILISATION DE LA CRÉANCE

IV-1. Détermination du montant du crédit d'impôt disponible pour l'entreprise (sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés et les entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu) :

Cas général

Montant du crédit d'impôt (hors quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (report de la ligne 2 ou 4 + ligne 6 ou 8)	13	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ⁵	14	
Montant du crédit d'impôt disponible Reporter en ligne 15 : – le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 13 – ligne 14) est négatif ou égal à zéro	15	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) (ligne 12 du cadre II + ligne 15)	16	

Cas particulier des sociétés relevant du régime de groupe (à compléter exclusivement par la société mère)

Montant total du crédit d'impôt du groupe (totalisation de l'ensemble des montants de CICE des sociétés du groupe)	17	
Montant cédé à un établissement de crédit au titre du préfinancement ³	18	
Montant du crédit disponible Reporter en ligne 19 : – le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) s'il est positif; – zéro si le résultat du calcul (ligne 17 – ligne 18) est négatif ou égal à zéro	19	
Montant total du crédit d'impôt disponible (incluant la quote-part résultant de la participation des entreprises dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés) [(totalisation de la ligne 12 de l'ensemble des déclarations du groupe) + ligne 19]	20	

⁵ Il convient de porter le montant de la créance cédée, et non le montant de l'avance reçue.

IV-2. Entreprises à l'impôt sur les sociétés :

Montants imputés sur l'impôt sur les sociétés (<i>dans la limite du montant de l'impôt dû et du crédit d'impôt déterminé ligne 16 ou ligne 20</i>)	21	
Montant restant à imputer sur l'impôt éventuellement dû des 3 années suivantes (cas général) ou dont la restitution (cas particuliers des entreprises nouvelles, jeunes entreprises innovantes, PME au sens communautaire et entreprises en procédure collective) est à demander à partir du formulaire n° 2573-SD	22	

- Pour les sociétés hors régime de groupe :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 10 et 14 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour la société mère d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et ceux déterminés lignes 17 et 18 sur le relevé de solde n° 2572-SD.

- Pour les sociétés filiales d'un groupe de sociétés :

Les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD.

IV-3. Entreprises individuelles relevant de l'impôt sur le revenu : les montants déterminés lignes 1, 3a, 5, 7a, 9, 10, 11 et 14 doivent être reportés sur la déclaration n° 2069-RCI-SD et celui du crédit d'impôt disponible déterminé ligne 16 dans la partie réductions et crédits d'impôt de la déclaration de revenus n° 2042-C-PRO (case 8TL ou 8UW).

Les demandes de restitution anticipée ou à l'issue de la période d'imputation du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFI) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

Au titre de l'année ..2016.....¹

FICHE D'AIDE AU CALCUL

Ce formulaire ne constitue pas une déclaration. Il n'a pas à être transmis spontanément à l'administration. La déclaration des réductions et crédits d'impôt n° 2069-RCI constitue le support déclaratif du crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants.

Dénomination de l'entreprise	ASSOCIATION UPFI		
Adresse	28 rue De Châteaudun 75009 PARIS		
N° Siren	391899697	Exercice ouvert le : 01/01/2016	et clos le : 31/12/2016
Nom et adresse personnelle de l'exploitant			

SOCIÉTÉ BÉNÉFICIAIRE DU RÉGIME FISCAL DES GROUPES DE SOCIÉTÉS (COCHER LA CASE)

Dénomination de la société mère		N° SIREN :
Adresse		

I – DÉTERMINATION DU CRÉDIT D'IMPÔT

A – CAS GÉNÉRAL

Nombre de dirigeants ayant suivi des heures de formation au cours de l'année		
Nombre d'heures de formation effectuées par le chef d'entreprise ou le dirigeant au cours de l'année civile ²	1	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	2	
Montant du crédit d'impôt [(ligne 1 dans la limite de 40 heures) x ligne 2]	3	
Quote-part du crédit d'impôt pour la formation des chefs d'entreprises ou des dirigeants résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	4	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 3 + ligne 4)	5	

B – CAS PARTICULIER GROUPEMENT AGRICOLE D'EXPLOITATION EN COMMUN (G.A.E.C.)

Nombre d'heures de formation effectuées par les associés chefs d'exploitation au cours de l'année civile ²	6	
Nombre d'associés chefs d'exploitation du GAEC	7	
Taux horaire du salaire minimum de croissance ³	8	
Montant du crédit d'impôt [ligne 6 (dans la limite de 40 heures x ligne 7)] x ligne 8	9	
Quote-part du crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes (reporter le montant indiqué ligne 12)	10	
Montant total du crédit d'impôt (ligne 9 + ligne 10)	11	

¹ Préciser l'année civile concernée.

² Les heures de formation correspondant aux dépenses mentionnées au V de l'article 44 quaterdecies du CGI ne sont pas prises en compte.

³ Le taux horaire à prendre en compte est celui en vigueur au 31 décembre de l'année au titre de laquelle est calculé le crédit d'impôt.

II – CADRE À SERVIR PAR LES ENTREPRISES DÉCLARANTES QUI DÉTIENNENT DES PARTICIPATIONS DANS DES SOCIÉTÉS DE PERSONNES OU GROUPEMENTS ASSIMILÉS

Nom et adresse des sociétés de personnes ou groupements assimilés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Montant total du crédit d'impôt dégagé		12

III– UTILISATION DU CREDIT D'IMPOT

Entreprises individuelles : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur les déclarations n° 2069–RCI–SD et n° 2042 C.

Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés : le montant déterminé ligne 11 doit être reporté sur la déclaration n° 2069–RCI–SD et sur le relevé de solde n° 2572.

RÉPARTITION DU CRÉDIT D'IMPÔT ENTRE LES ASSOCIÉS DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES (OU ASSIMILÉE) ⁴

Nom et adresse des associés et n° SIREN (pour les entreprises)	% de droits détenus dans la société	Quote-part du crédit d'impôt
Total		13

Les demandes de restitution du crédit d'impôt non imputé sur l'impôt sur les sociétés sont formulées sur l'imprimé n°2573-SD par voie dématérialisée (procédure EDI ou EFi) ou sur l'imprimé n°2573-SD disponible sur le portail fiscal www.impots.gouv.fr.

⁴ Seuls les associés personnes morales ou associés personnes physiques participant à l'exploitation au sens du 1° bis du I de l'article 156 du CGI peuvent faire valoir leur part dans le crédit d'impôt. Le montant global déterminé est réparti entre tous les associés, mais seuls ceux cités ci–avant peuvent prétendre au bénéfice de ce crédit d'impôt.